

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

25 ET 26 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**EVOLUTION DU MODE DE PORTAGE ET DES MISSIONS  
DU DISPOSITIF REGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISES  
INNOVANTES EN CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT<br/>DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p> |
|---|

**OBJET : EVOLUTION DU MODE DE PORTAGE ET DES MISSIONS DE L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES DE CORSE :**

**Préambule**

L'innovation constitue un des axes prioritaires de l'action de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat en Corse dans le cadre de l'actuelle programmation communautaire 2007-2013 et dans celui de la prochaine programmation, 2014-2020.

L'adoption d'une stratégie régionale de l'innovation par l'Assemblée de Corse, en janvier 2011, constitue une réponse à la volonté de l'Union Européenne de doter les régions engagées dans l'objectif Compétitivité Régionale et Emploi d'un document de référence en matière de politique de l'innovation et de définir les orientations stratégiques communes permettant de susciter et d'accompagner l'innovation en Corse, fortement génératrice de valeur ajoutée et créatrice d'emplois.

Dans ce cadre, l'Incubateur Technologique Territorial de Corse (I2TC), créé en 2005 et porté de manière transitoire par l'Agence de Développement Economique de la Corse, joue un rôle déterminant d'accompagnement de projets innovants à travers le financement de l'ingénierie de l'innovation, en offrant aux porteurs de projet un appui en matière de formation, de conseils et de recherche en financements.

Grâce aux financements du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Collectivité Territoriale de Corse et après plus de 7 années d'expérience sur le terrain et au sein du réseau français d'innovation Retis, l'Incubateur de Corse dispose aujourd'hui d'une méthodologie « sur mesure » de soutien individuel et personnalisé aux entrepreneurs qui souhaitent mettre en œuvre un projet innovant d'essaimage académique ou liés à la recherche publique.

Afin de renforcer les outils permettant de détecter et d'accompagner les projets innovants, la CTC a souhaité engager une réflexion visant à donner plus d'ampleur à l'Incubateur de Corse, orientée autour de deux axes :

- ⇒ élargir le périmètre d'action actuel de l'I2TC en lui permettant également d'incuber des projets non issus ou non liés à la recherche publique ;
- ⇒ lui garantir un cadre juridique plus conforme avec celui des autres incubateurs nationaux, notamment en recherchant un nouveau mode de portage plus partenarial et lui permettant d'agir avec la souplesse et la réactivité nécessaires.

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Préambule.....  | 2  |
| 1. Historique de l'Incubateur de Corse - .....  | 4  |
| 1.1. De la liquidation de FUTURA Corse Technopole à la création du Fonds régional d'incubation.....                     | 4  |
| 1.2. L'Incubateur Technologique Territorial de Corse (I2TC).....  | 4  |
| 2. Bilan du dispositif territorial d'incubation 2006-2013.....  | 5  |
| 2.1. Ressources humaines.....   | 5  |
| 2.2. Ressources financières.....  | 6  |
| 2.3. Chiffres clés .....  | 7  |
| 2.4. Valeur ajoutée du dispositif d'incubation d'entreprises innovantes .....   | 9  |
| 2.5. L'Audit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....   | 11 |
| 3. La mission d'étude de l'évolution du mode de portage de l'Incubateur de Corse.....                                   | 14 |
| 3.1. Contexte et objectifs de la mission.....   | 14 |
| 3.2. Les conclusions de l'expertise.....  | 16 |
| 4. Le nouveau modèle d'incubateur d'entreprises innovantes « INIZIÀ ».....  | 18 |
| 4.1. Un outil au service du développement économique de la Corse .....  | 18 |
| 4.2. Une gouvernance organisée avec une structure juridique propre et autonome.....                                     | 21 |
| 4.2.1. Membres de l'association .....   | 21 |
| 4.2.2. Composition du conseil d'administration .....  | 22 |
| 4.2.3. Conseil de surveillance.....   | 22 |
| 4.2.4. Commissaire du gouvernement.....   | 22 |
| 4.3. Des missions et une offre de services élargie.....   | 22 |
| 4.3.1. Axe 1 : Mission d'incubateur généraliste .....   | 23 |
| 4.3.2. Axe 2 : Hébergement des porteurs de projets et entreprises innovantes .....                                      | 32 |
| 4.3.3. Axe 3 : Animation des communautés d'innovation et communication ...  | 33 |
| 4.4. Une équipe d'animation et des moyens dédiés et consolidés.....   | 35 |
| 4.4.1. Schéma organisationnel .....   | 36 |
| 4.4.2. Fonctions au sein de l'équipe .....  | 36 |
| 5. Plan d'action, calendrier, budget et modalités opérationnelles .....   | 37 |
| 5.1. Étapes-clés du lancement.....  | 37 |
| 5.1.1. Organisation administrative, juridique et financière : création de l'association .....                           | 38 |
| 5.1.2. Rédaction du programme d'activité et du budget prévisionnels 2014....  | 38 |
| 5.1.3. Mise en place de l'équipe d'animation.....   | 39 |
| 5.1.4. Continuité des services et mise en place de l'offre élargie : accompagnement post-crédation et hébergement ..... | 39 |
| 5.1.5. Ingénierie financière : appel FEDER 2013 .....   | 39 |
| 5.1.6. Modèle économique .....  | 39 |
| 5.1.7. Budget prévisionnel indicatif pour le premier exercice.....  | 40 |
| ANNEXES .....   | 42 |
| Liste des projets accompagnés par l'incubateur de corse .....   | 43 |
| Résolution du Comité de suivi de l'étude de l'évolution de l'I2TC.....  | 47 |
| Règlement de l'incubateur d'entreprises innovantes – INIZIÀ .....   | 49 |
| Règlement – Bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes.....   | 52 |
| Profil de poste du chargé d'affaires à recruter .....   | 54 |
| Projet de statuts de l'association.....   | 56 |

## 1. Historique de l'Incubateur de Corse –

### 1.1. De la liquidation de FUTURA Corse Technopole à la création du Fonds régional d'incubation.

L'association FUTURA Corse Technopole, créée en 1991 à Bastia, a servi de support à l'ITCR (Incubateur Technologique Corse en Réseau) dans le cadre de l'appel à projets « Incubation et capital-amorçage des entreprises technologiques » du 24 mars 1999. Associée à l'Université de Corse, la structure a incubé 15 projets sur la période 2001-2004. La technopole a également assuré la gestion d'un autre dispositif : le C.E.E.I. (Centre Européen d'Entreprises Innovantes).

Cependant, alertée par une des difficultés de gestion croissantes, la Collectivité Territoriale a souhaité lancer, dès la fin 2003 et en accord avec l'ensemble des partenaires financiers de l'association (Etat, Ville & Communauté d'agglomération de Bastia), un audit sur les aspects financiers, procéduraux et managériaux.

D'après cet audit, les difficultés financières de FUTURA sont en grande partie imputables au fait que l'association n'a pas pu assumer le trop grand nombre de missions successives (animation, promotion, incubation, prototypage) qu'elle a acceptées. Ceci a conduit à un manque de lisibilité de l'activité et à une perte de pilotage progressive de l'ensemble.

Le principe de liquidation amiable de l'association FUTURA Corse technopole a été acté par son conseil d'administration le 10 février 2005.

Dès lors, la Corse ne disposait plus d'aucun mécanisme d'incubation sur son territoire, portant ainsi préjudice à la mise en œuvre de toute politique réaliste en faveur de l'innovation par la valorisation de la recherche.

Au cours de sa session de février 2005 (délibération n° 05/25 AC), l'Assemblée de Corse a approuvé le plan de règlement global de l'association FUTURA Corse Technopole et adopté le principe de la création d'un « mécanisme d'aides aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation » et sa mise en œuvre, à titre transitoire, par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Dès cette époque, tout nouvel aurait dû être créé sous la forme associative qui est la forme juridique de portage de presque la quasi-totalité des incubateurs en France. Mais, afin de remettre en œuvre le dispositif, la Collectivité Territoriale de Corse a préféré un dispositif transitoire.

### 1.2. L'Incubateur Technologique Territorial de Corse (I2TC).

La mission de l'Incubateur Technologique Territorial de Corse, telle que définie par l'Assemblée de Corse en 2005, est d'accompagner des porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes sur le territoire. Porté par l'ADEC et financé par l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) et la Collectivité Territoriale de Corse, l'I2TC propose une méthodologie d'accompagnement adaptée à chaque projet et à chaque porteur de projet, ainsi qu'un financement pour les études externes nécessaires à la création de l'entreprise. Ce mécanisme présente les caractéristiques suivantes :

- Vocation : mettre en œuvre et financer les actions liées à la détection, l'accueil et l'accompagnement des projets innovants de création d'entreprises ;
- Mécanisme : fonds régional intégré au budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse et géré administrativement par l'agence de développement économique de la Corse ;
- Animation : assurée par la création d'une équipe dédiée au sein de l'ADEC n'ayant pas nécessité de création de postes, ni de recrutement externes mais basée sur l'évolution de postes existants.

La mission des incubateurs d'entreprises innovantes, telle qu'elle est définie par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui les a créés en 1999, est d'aider à l'élaboration de projets de création d'entreprise valorisant les travaux de la recherche publique ou en collaboration et avec l'appui des organismes publics de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Le rôle confié par l'Etat et la CTC à l'incubateur de Corse consiste donc principalement à :

- évaluer et sélectionner un projet d'entreprise qui, à partir ou en collaboration avec la recherche, développe de nouvelles technologies et présente des applications prometteuses dont le produit final est susceptible de trouver sa place sur le marché ;
- encadrer les créateurs et le suivi des projets ;
- déterminer les prestations nécessaires au projet et aux porteurs, les mettre en œuvre et en assurer le suivi ;
- qualifier la faisabilité économique et industrielle du projet avant d'aborder la recherche du premier financement ;
- savoir arrêter au bon moment les opérations qui ne paraissent pas viables.

L'objectif que la CTC a fixé à l'I2TC en 2005 était d'accompagner 20 projets en 4 ans.

Au-delà de cette approche quantitative, l'objectif était aussi d'apporter une contribution sur le territoire insulaire à la politique de l'innovation mise en œuvre par la CTC, l'Etat et l'Union Européenne, par la valorisation de la recherche et le développement d'entreprises innovantes.

Comme d'autres incubateurs, l'I2TC a également un rôle de sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des étudiants de l'enseignement supérieur et des chercheurs, grâce aux actions de sensibilisation - voire de formation - menées en direction de ces publics, notamment en lien avec la cellule de valorisation de l'Université de Corse.

## **2. Bilan du dispositif territorial d'incubation 2006-2013**

### **2.1. Ressources humaines**

L'Incubateur a démarré son activité d'incubation début 2006. Dotée au départ de 2 personnes ressources (1 Directeur, 1 assistante), l'équipe s'est étoffée d'un chargé d'affaires et d'un responsable d'unité, diplômé du certificat d'animateur propriété intellectuelle (CAPI), chargé de la propriété intellectuelle.

En termes d'organisation interne à l'Agence, l'Incubateur est directement rattaché à la direction de l'ADEC, aux côtés de 3 départements. L'équipe opérationnelle a réintégré le siège de l'ADEC, au centre-ville d'Ajaccio. Elle compte aujourd'hui 3 personnes mobilisées à temps plein sur des dossiers relevant du domaine de l'incubation de projets innovants et sur le financement des entreprises créées au cours de l'incubation. Un certain nombre de missions dont elle avait la charge jusqu'alors (contribution à l'élaboration et mise en œuvre de la SRI, délégation régionale du pôle de compétitivité Capénergies, actions collectives, etc...) ont été redéployées auprès d'autres services de l'ADEC.

Outre l'activité d'incubation de projets innovants - qui conduit du processus de détection de projets à la sortie d'incubation en passant par l'étape d'accompagnement —, la mission des agents affectés à l'Incubateur de Corse consiste également à mettre en place des actions d'animation, à instruire des dossiers de demande d'aide de projets issus du dispositif d'incubation qui sollicitent un financement, à développer un réseau de compétences autour de l'I2TC et, plus généralement, contribuer à la création d'un écosystème favorable au développement de projets innovants sur le territoire, en conduisant notamment des réflexions de fonds liées à la mise en œuvre d'outils de financements ou de nouveaux services, comme cela a été le cas avec la création du fonds d'amorçage porté par la CADEC.

## **2.2. Ressources financières**

Depuis sa création, le dispositif d'incubation a fait l'objet de 6 conventions de financement entre l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces documents conventionnels assurent le financement des dépenses éligibles, c'est-à-dire :

- les dépenses de personnel (salaires et charges sociales afférentes) au prorata du temps consacré aux projets relatifs à la convention ;
- la part des charges d'exploitation (hors celles affectables aux dépenses d'incubation) ;
- les dépenses externes générales d'incubation. Il s'agit des dépenses bénéficiant à l'ensemble des projets incubés au titre de la convention et qui ne peuvent être individualisés sur un projet particulier.
- les dépenses externes spécifiques d'incubation pour chaque projet. Elles sont de natures diverses et sont appelées à préparer au mieux le démarrage de la future entreprise :
  - études de faisabilité économique, juridique, industrielle ou commerciale ;
  - prestations de services et de conseils ;
  - dépenses liées à la propriété intellectuelle ;
  - dépenses liées à la formation ;
  - dépenses liées au prototypage et à l'industrialisation ;
  - dépenses liées à la pré-commercialisation (actions commerciales, supports de communication, ...)
  - dépenses de management interne aux projets ;
  - dépenses de fonctionnement des projets.

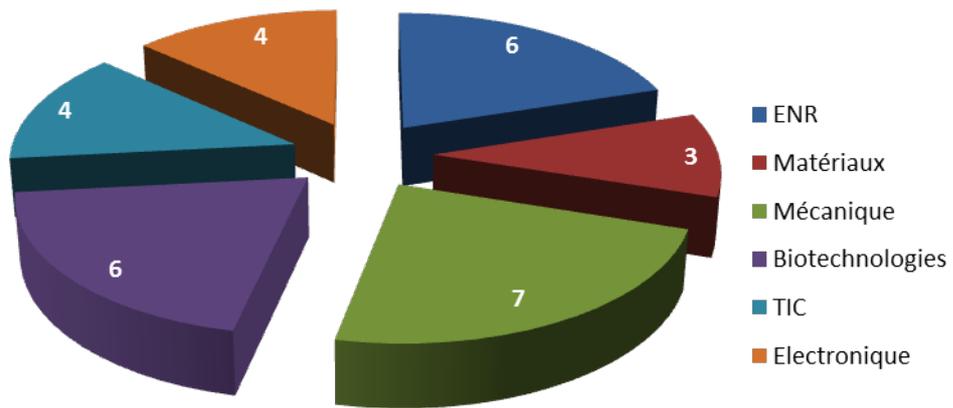
Entre 2006 et 2013, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont engagé près de 2,5 M€ au travers de 6 conventions portant sur l'accompagnement de 32 projets de création d'entreprises innovantes.

| 2006-2013                          | (32 projets) |                    |
|------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>CHARGES</b>                     |              |                    |
| Dépenses internes                  |              | 1 052 300 €        |
| Dépenses externes                  |              | 1 441 550 €        |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>2 493 850 €</b> |
| <b>PRODUITS</b>                    |              |                    |
| Collectivité Territoriale de Corse |              | 1 489 573 €        |
| Ministère de la recherche          |              | 1 004 277 €        |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>2 493 850 €</b> |

### 2.3. Chiffres clés

- Au début de l'année 2013, l'Incubateur de Corse a sélectionné au total **30 projets de création d'entreprises innovantes** (Voir la liste des projets en annexe).
- En 7 ans, le Comité de sélection et de suivi s'est réuni à **19** reprises, alternativement à Ajaccio, Corté et Bastia.
- **46** projets de création d'entreprises innovantes ont été expertisés.
- Parmi les 30 projets accompagnés par l'I2TC, **7** ont été labellisés par le pôle de compétitivité dédié aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre « Capenergies » et **8** projets ont été lauréats du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **14** projets, soit près de la moitié des projets accompagnés par l'Incubateur, sont issus ou liés à la recherche publique :
  - 4 projets issus de la recherche publique, c'est-à-dire valorisent les résultats des travaux d'un laboratoire public.
  - 10 projets sont liés à la recherche publique, c'est-à-dire non issus du milieu académique mais ayant établi une collaboration avec un laboratoire public.
- Au total, l'Incubateur a financé plus d'**1,3 M€** de dépenses externes, soit une moyenne de **43 333 €** par projet.
- **22 entreprises** ont été créées sur le territoire, générant la création de **35 emplois directs**, principalement des emplois qualifiés.
- Le montant des levées de fonds réalisées par l'ensemble des projets de l'Incubateur s'élevait à **6,3 M€**.

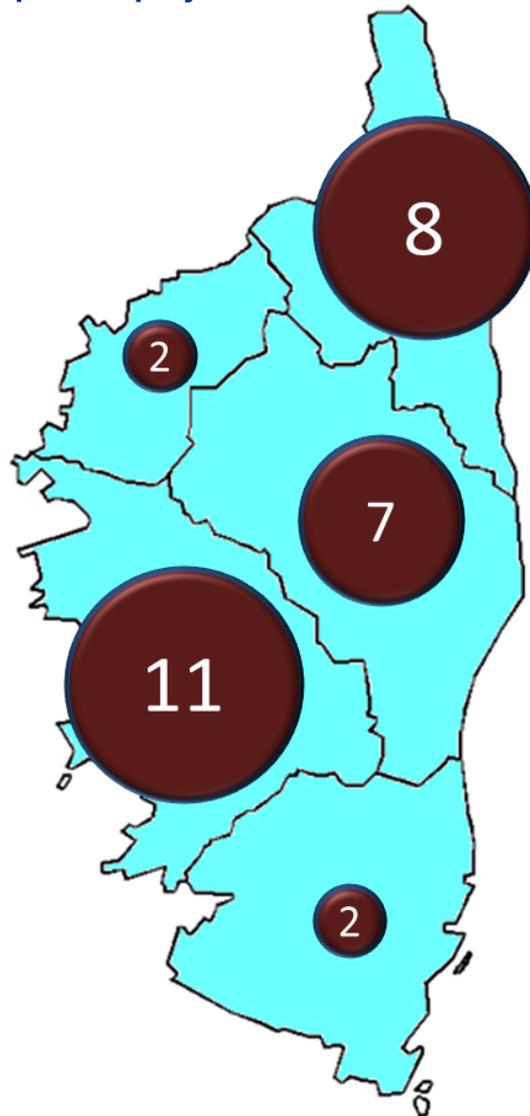
### Répartition des projets par domaine d'activité :



### Ventilation des dépenses externes par poste :



## Répartition géographique des projets :



### 2.4. Valeur ajoutée du dispositif d'incubation d'entreprises innovantes

Le dispositif d'incubation d'entreprises innovantes apporte une contribution significative à l'effectivité de la stratégie régionale de l'innovation. Son impact sur le développement technologique, la création de valeur et la culture de l'entrepreneuriat est une évidence.

#### → Impact sur le développement technologique :

L'objectif principal d'un incubateur est d'« encourager la création d'entreprises technologiques innovantes susceptibles de valoriser le potentiel de recherche des laboratoires publics ». Plus précisément, il s'agit de « transformer la science et la technologie en croissance et en emplois ».

La spécificité du dispositif d'incubation est de reposer sur le couplage « établissements / incubateur » et de faire ainsi bénéficier les créateurs des ressources scientifiques et technologiques des laboratoires publics de recherche.

L'Incubateur de Corse dispose d'un réseau de partenaires publics ou privés vers lesquels il oriente les porteurs de projets à la recherche de compétences technologiques. Il aide la future entreprise à comprendre et à s'insérer dans son

environnement et l'accompagne dans sa recherche de financements grâce à ses relations étroites avec les financeurs (ADEC, fonds d'amorçage, ...).

### → Impact sur la création de valeur :

Le bilan quantitatif de l'I2TC, permettant de mesurer l'impact direct de dispositif en termes d'entreprises et d'emplois créés, ne peut pas être encore très démonstratif compte tenu des délais de l'incubation proprement dite, puis de sa dévolution vers le développement du projet incubé. Entre 2006 et 2012, soit en 6 ans, l'Incubateur a permis la création de 22 entreprises innovantes et d'une cinquantaine d'emplois directs, en grande majorité à haut niveau de qualification.

Pour autant, une partie des projets est encore aujourd'hui en phase de démarrage (recherche de financements, constitution de l'outil de production, certification, ...) voire pour certains en incubation, donc toujours en phase de mise en point. Un bilan significatif ne peut être réalisé que 5 ans après la sortie effective des créateurs du dispositif.

Sur les 30 projets entrés en incubation, un seul a été abandonné en raison de difficultés personnelles du porteur de projet. Tous les autres sont encore « en vie » à différents stades.

Ce ratio est important et apparaît plutôt positif si on le rapproche des statistiques établies par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans ce domaine. **La pérennité (survie à 5 ans) des entreprises issues des incubateurs est très supérieure à celle de l'ensemble des entreprises : 76 % des entreprises « incubées » sont toujours en vie 5 ans après, alors que ce taux n'est que de 50% pour l'ensemble des entreprises** (source INSEE).

**Les effectifs moyens des entreprises incubées après 5 ans sont très supérieurs à ceux de l'ensemble des entreprises : 8 contre 3 en moyenne (source INSEE), généralement qualifiés et on estime que les emplois indirects (sous-traitants, etc.) qui en découlent, représentent 3 fois ces emplois directs.**

### → Impact sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat :

La nécessité de garantir un flux de projets (à court et long terme) pousse l'I2TC à mener des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en collaboration avec ses partenaires, parmi lesquels l'Université de Corse et les Chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Le soutien à l'entrepreneuriat fait partie des dix propositions pour l'avenir de l'innovation publiées par Retis<sup>1</sup> dans son Livre Blanc sur l'innovation. Il s'agit notamment de réduire l'écart cognitif et culturel entre le milieu académique / scientifique et le milieu économique.

L'équipe de l'Incubateur a été conduite à participer à un module de cours, un séminaire avec cas pratique, la présentation de projets incubés, des interventions lors de doctoriales ou un concours à destination des étudiants sur le thème de la création d'entreprises innovantes.

---

<sup>1</sup> Le réseau français de l'innovation qui fédère les technopoles, incubateurs, CEEI, Pôles de compétitivité

Il est certain que ces opérations de sensibilisation ont un impact important sur la sensibilisation de la société à l'entrepreneuriat et gagneraient à être étendues car les effets seront très certainement visibles à moyen terme.

→ **En conclusion :**

De manière générale, il s'agit plus fondamentalement de souligner le caractère unique de la prestation offerte par cet outil : **nombre de projets incubés n'auraient pas vu le jour en l'absence du dispositif d'incubation qui les a portés**. D'autre part, contrairement à la plupart des régions, il n'existe pas en Corse d'alternative à l'incubateur sur sa mission de base, à savoir la valorisation de projets issus ou liés à la recherche publique mais également, bien au-delà, sur l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes quelle que soit son origine.

Les autres intervenants dans la chaîne d'innovation ont des domaines d'actions qui ne sont pas centrés sur cette « mission ». Ils se positionnent essentiellement en financeurs, en aval du processus d'incubation, avec des critères proches des établissements financiers (Oséo, PFIL, ...) qui rendent difficile l'investissement dans les projets innovants.

Par ailleurs, les Sociétés d'Accélération de Transfert Technologique (SATT), créées par appel à projets en 2010 dans le cadre des investissements d'avenir (la structure PACA Corse est opérationnelle depuis janvier 2012), sont appelées à financer des actions en amont, de valorisation de la recherche publique et de sa maturation, visant à favoriser la transformation de découvertes issues des laboratoires en applications industrielles.

**Après plus de 7 années d'exercice, les compétences de l'I2TC sont maintenant ancrées au sein de l'équipe qui, naturellement, gagnerait à être renforcée pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire et notamment aux projets non adossés à la recherche publique mais disposant d'un réel potentiel d'innovation.**

Les spécificités de cette phase intermédiaire entre le monde de la recherche et le monde économique, justifient également deux autres traits caractéristiques d'un incubateur d'entreprise, à savoir :

- des relations partenariales fortes à la fois avec l'amont et l'aval de l'incubation ;
- une capacité à mobiliser un financement public et privé pour les porteurs de projet, permettant d'assumer les risques élevés d'échec tout en mettant les porteurs dans un cadre de marché.

## **2.5. L'Audit du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

En 2010, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a publié un audit d'évaluation de l'ensemble des incubateurs français. La mission a été confiée au cabinet CM International.

Il ressort de cet audit, un certain nombre d'indicateurs, globalement positifs pour la Corse, assortis des commentaires et recommandations suivants :

→ **En ce qui concerne la sensibilisation :**

« Une sensibilisation ciblée auprès de potentiels instigateurs ou porteurs de projet » : actions d'animation auprès des étudiants de l'Université de Corse, lancement d'appels à projets thématiques (énergies renouvelables, T.I.C. ...).

→ **En ce qui concerne la détection :**

« Une détection de projets au sein de l'Université de Corse, réalisée à ce jour par le Directeur de l'incubateur, qui y est très présent ; un relais à organiser avec la cellule de valorisation de l'Université ».

« Une bonne mobilisation du réseau pour détecter les projets (CCI, Université et écoles, Pôle de compétitivité Capenergies, Concours national de création d'entreprise) »

« Néanmoins, un flux de projets qui reste relativement faible à ce jour (un stock d'une dizaine de projets par an) », dû essentiellement au potentiel limité du territoire en matière de recherche publique et privée ».

→ **En ce qui concerne la sélection :**

« Une forte présélection qui assure une bonne qualité des projets présentés en Comité de sélection ».

« Un recours fréquent (2/3 des projets) à des expertises externes pour juger de la qualité du projet (E&Y, ADEME, ...) »

« Au-delà de la présentation par le porteur de son projet, une remise au comité de sélection d'un rapport d'évaluation du projet, réalisé par l'incubateur, une proposition de programme d'incubation. ».

**« Mais un délai important (1 à 2 mois) entre la sélection du projet et l'allocation de l'enveloppe d'incubation par le conseil exécutif de Corse », en raison du mécanisme complexe de mobilisation des fonds par l'ADEC sur le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse.**

En effet, le schéma actuel s'appuyant sur un budget hébergé par la Collectivité Territoriale de Corse a montré un certain nombre de limites :

- les délais entre l'avis du Comité de sélection et la signature de la convention d'incubation, qui nécessite de passer par le Conseil Exécutif, demeurent relativement longs ;
- la période de clôture des comptes est une contrainte pour le fonctionnement de l'Incubateur qui connaît une rupture dans son fonctionnement préjudiciable aux porteurs de projets ;
- la procédure de paiement des bénéficiaires du dispositif (formalisation d'un arrêté attributif par l'Incubateur → Direction administrative et financière de l'ADEC → Services financiers de la CTC → Paierie) est complexe et peu en adéquation avec les attentes d'un tel public ;
- les contraintes administratives du circuit actuel sont préjudiciables au recouvrement des créances. En effet, les conventions d'incubation prévoient qu'une partie des sommes allouées au titre du dispositif d'incubation doit être remboursée par le bénéficiaire.

→ **En ce qui concerne l'incubation :**

« Une formation des porteurs essentiellement assurée par un partenariat original avec les CCI d'Ajaccio et de Bastia, qui financent, pour moitié, la formation : une

réunion individuelle organisée avec le porteur pour identifier ses besoins et définir une formation personnalisée ».

« Des formations internes limitées aux journées de sensibilisation / information (INPI, Crédit Impôt Recherche... 3 à 4 formations par an) qui pourraient être accentuées afin de pourvoir aux besoins en formation liés aux projets innovants ».

« Un accompagnement à renforcer en matière de stratégie / Business plan, management de projet innovant et ingénierie financière »

« Une information sur le suivi des projets en cours d'incubation bien relayée auprès du comité de sélection (1 à 2 fois par projet pendant la période d'incubation) ».

« Un outil de suivi informatique des projets en incubation et de reporting en cours de développement ».

« Une capitalisation progressive sur les outils d'accompagnement du porteur à opérer ».

→ **En ce qui concerne les compétences de l'équipe et ancrage territorial :**

« Une organisation de l'équipe dans une logique de couverture territoriale. Des compétences néanmoins complémentaires (TIC et énergies renouvelables pour le chargé d'affaire, Economie / Finance pour le Directeur) ».

« Des compétences à acquérir en gestion d'entreprise, ingénierie financière et accompagnement à la levée de fonds ».

« Une compétence nouvelle acquise en Propriété Intellectuelle (CAPI obtenu par un agent de l'ADEC) ».

« Une bonne couverture territoriale (des locaux et RH à Bastia et Ajaccio). Une bonne intégration de l'incubateur avec les acteurs de l'innovation présents en région (notamment une bonne coordination avec le pôle de compétitivité et des deux CCI) ».

[Perception des bénéficiaires interrogés par les auditeurs] : « un investissement de l'équipe très apprécié, avec une bonne mise en réseau avec des prestataires externes, une bonne orientation en matière de propriété intellectuelle, des thématiques maîtrisées : marketing, communication », mais « un manque de ressources humaines qui nuit à leur disponibilité ».

→ **En ce qui concerne la sortie d'incubation / politique de suivi :**

« Les projets ayant pour thématique les Energies Renouvelables bénéficient du réseau de Capenergies ».

« Un relais à organiser avec la CCI pour accompagner les porteurs dans les démarches formelles de création d'entreprise ».

« Une absence de relais en région (pépinière, fonds d'amorçage) qui conduit l'incubateur à assurer ce rôle malgré son manque de moyens ».

**L'évaluation au niveau national a notamment mis l'accent sur la nécessité pour l'Incubateur régional de se doter d'outils immobiliers permettant l'hébergement des porteurs de projets en incubation mais aussi lors de leur sortie en tant que créateur d'entreprise.**

→ **Synthèse en vue du contrat d'objectifs fixé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

| Bonnes pratiques  | Difficultés  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une bonne diversification des actions de sensibilisation / détection des projets =&gt; une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'innovation en région.</li> <li>→ Un fort partenariat avec le pôle Capenergies qui labellise les projets de l'incubateur et permet également l'organisation d'appels à projets ciblés.</li> <li>→ Un processus de présélection et sélection bien construit avec une mobilisation fréquente d'avis externes (Ademe, cabinet de conseil).</li> <li>→ Des formations personnalisées des porteurs menées par les CCI qui financent pour moitié le coût de formation.</li> <li>→ Un outil de gestion de suivi des projets, indispensable du fait de la double implantation de l'incubateur, en cours de mise en place.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Un vivier de porteurs et projets contraints : une nécessaire ouverture aux projets non issus de la recherche publique.</li> <li>→ Une expérience de l'équipe d'incubation à approfondir dans le domaine de la levée de fonds. Un accompagnement qui pourrait être renforcé en matière de stratégie &amp; business plan.</li> <li>→ Des délais de financement des prestations externes pour les porteurs de projet relativement longs (du fait de la gestion à ce jour par la CTC)</li> <li>→ Une faiblesse de relais en aval, néanmoins une possibilité de mobiliser davantage les CCI, une fonction de post-incubation aujourd'hui non existante sur le territoire.</li> </ul> |

**Si l'évaluation de l'Incubateur de Corse réalisée par le Ministère de la Recherche apparaît positive au regard des premiers exercices de fonctionnement, force est de reconnaître que l'audit national met clairement en lumière une difficulté propre à la Corse du seul fait que le mécanisme d'incubation est porté par un établissement public (cas unique en France) et est donc soumis à la complexité procédurale de mobilisation des fonds, ce qui n'est pas le cas des autres structures d'incubation de projet au niveau national, généralement sous forme associative.**

**Or cette critique pourrait être rédhibitoire à la transformation de l'incubateur Technologique territorial en incubateur généraliste puisque, si l'incubateur actuel accompagne environ 5 nouveaux projets par an, ce ne sera pas le cas de l'incubateur généraliste qui pourra faire entrer en incubation une quinzaine de projets par an, soit un portefeuille annuel d'une vingtaine de projets. La problématique de la fluidification de mobilisation des fonds constitue, à l'évidence, un enjeu fort de l'évolution de la structure.**

### **3. La mission d'étude de l'évolution du mode de portage de l'Incubateur de Corse.**

#### **3.1. Contexte et objectifs de la mission**

L'Incubateur de Corse est porté, depuis sa création en 2005, par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC). S'il a pu assurer sa mission originelle, en accompagnement plus d'une trentaine de projets donnant lieu à la création d'une vingtaine d'entreprises à ce jour, il fait face à des contraintes liées au portage même par un établissement public qui limitent son action.

L'architecture actuelle et la multiplication des circuits décisionnels génèrent des difficultés pour mobiliser les fonds et donc des délais de règlement élevés pour un modèle d'intervention qui implique des personnes physiques ne disposant pas de fonds suffisants pour payer la prestation.

- Le recours à des expertises externes est limité par la règle des marchés publics.
- L'intégration dans une organisation administrative aussi large que l'ADEC rend plus difficile la gestion des partenariats.
- L'Incubateur de Corse n'est toujours pas en conformité avec le référentiel « Incubateur » du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Afin de lever ces contraintes, de fluidifier le traitement administratif des projets et de développer un programme d'incubation ambitieux, l'ADEC a souhaité étudier des solutions de portage juridique alternatives à la situation que l'on connaît aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'ADEC a choisi de s'appuyer sur le réseau Retis, dont l'I2TC est membre, qui dispose d'experts compétents dans le domaine du droit public.

Retis, acteur majeur de l'innovation en France, fédère 120 structures de professionnels de l'innovation (technopoles, centres Européens d'entreprises innovantes, incubateurs, pôles de compétitivité) et constitue un maillage de plus de 10 000 entreprises innovantes en métropole et dans les DOM-TOM. Ce réseau regroupe, au bénéfice de ses membres, des compétences dans les pratiques de l'accompagnement de projets innovants et de la structuration d'écosystèmes d'innovation sur un territoire et permet également d'accéder à des expertises dans divers domaines comme celui du droit public.

L'expertise du réseau Retis s'articule en deux phases : la première, aujourd'hui réalisée, concerne l'accompagnement de l'étude juridique et les préconisations d'organisation en vue d'élaborer un rapport soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse. Le second consistera à mettre en œuvre les préconisations, si elles sont adoptées, et assurer la mise en œuvre de l'opération sur une durée maximale de 3 mois.

Pour piloter cette mission, a été mis en place un Comité de suivi de l'évolution de l'I2TC composé de :

- l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- le Secrétariat Général pour les Affaires de Corse ;
- l'Université de Corse ;
- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- la Délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- la Chambre régionale de commerce et d'industrie de la Corse ;
- la Direction de l'enseignement supérieur de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ;
- la Communauté d'agglomération de Bastia ;

- un conseiller à l'Assemblée de Corse désigné par le C.A. de l'ADEC pour faire partie du Comité de pilotage de l'I2TC au titre de représentant élu ;
- le président du Comité de sélection et de suivi de l'I2TC ;
- 3 représentants de Retis

### 3.2. Les conclusions de l'expertise

Au terme de l'expertise et sur la base des conclusions de l'atelier de benchmarking organisé le 23 avril 2013, le Comité de suivi a retenu l'idée de développer l'action de l'Incubateur de Corse en étendant le champ de ses missions à des projets ne relevant pas seulement de la recherche publique pour se rapprocher d'activités relevant de l'entrepreneuriat.

Pour atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire que l'Incubateur se dote de moyens humains, matériels et financiers appropriés mais également rationalise son fonctionnement afin de le rendre plus efficace.

Il est également préconisé que la nouvelle structure porteuse puisse accueillir des partenaires publics tels que l'Université de Corse, les chambres consulaires et les communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia, mais également, à terme, des acteurs privés. Par ailleurs, un rapprochement à court, moyen ou long terme avec la SATT Sud Est a été retenu.

De même, l'incubateur devrait être en mesure de recevoir des financements publics et privés.

La Collectivité Territoriale de Corse, financeur majoritaire du nouvel incubateur, souhaite conserver un contrôle certain sur son fonctionnement.

Afin de remédier aux contraintes jusqu'ici rencontrées dans la mise en œuvre des missions d'incubation, cette nouvelle structure devrait permettre une gestion souple et un financement plus large.

Le nouvel incubateur devrait pouvoir être doté de moyens immobiliers permettant de mettre à disposition des incubés un hébergement, ce dernier pouvant être réalisé sous forme de pépinières d'entreprises.

Le partage des éléments de benchmark avec les membres du Comité de suivi de l'étude a conduit à une série de conclusions et positionnements convergents.

L'équipe de Retis, en accord avec les membres du Comité de suivi, a ainsi proposé ainsi de poursuivre et finaliser le travail d'étude en retenant les options suivantes pour dessiner les contours élargis de l'Incubateur de Corse :

- Sur le statut juridique, **le modèle de l'Association Loi 1901 est préconisé**, avec le souci d'inclure des clauses envisageant un rapprochement possible avec la SATT Sud Est à court, moyen ou plus long terme.  
A la demande du Comité de suivi, 2 solutions ont fait l'objet d'une étude comparative plus poussée : l'association et le GIP.

| Association loi 1901   |  | GIP   |  |
|--|--|---|--|
| Avantages  | Inconvénients  | Avantages   | Inconvénients  |
| Possibilité d'aliéner et/ou louer des biens exclusivement nécessaires à la réalisation des missions confiées |  |   | Risque de domanialité publique   |
| Souplesse de gestion et prise de décision relativement rapide  |  |   | Lourdeur dans la gestion et la prise de décision   |
| Création relativement rapide   |  |   | Création dans des délais importants avec nécessité de validation de la convention constitutive par l'Etat. |
|  | Soumission ordonnance du 6 juin 2005 pour les achats de matériels, services, travaux |   | Soumission à l'ordonnance du 6 juin 2005 pour les achats de matériels, services et travaux                 |
| Personnel propre, transfert ou mise à disposition  |  | Personnel propre, transfert ou mise à disposition |  |
| Comptabilité privée  |  |   | Comptabilité publique  |
| Recours à un commissaire aux comptes   |  |   | Lourdeur dans la mise en œuvre du contrôle financier public  |

- **Sur le dimensionnement du projet (fonctions, missions)**

La proposition est de se rapprocher du modèle de l'Incubateur-CEEI PREMICE, situé à Dijon dans la Région de Bourgogne, défini comme un modèle d'incubateur **évolutif et élargi**. En effet au-regard de son contexte territorial et de son environnement, l'incubateur a été amené petit à petit à couvrir des fonctions plus larges que celle définies dans le cahier des charges des incubateurs avec le suivi post création des incubés, la mise en place d'outil d'accompagnement financiers spécifiques, l'hébergement des créateurs d'entreprises etc...

L'incubateur a ainsi naturellement évolué vers une fonction de CEEI (Centre européen d'Entreprises Innovantes) dédiée à l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes et des entreprises innovantes en développement.

Plus récemment, son rôle d'animation au sein de la communauté d'innovation, d'enseignement supérieur, d'entreprises en lien avec les collectivités locales l'a conduit à réfléchir à l'évolution vers une mission de technopole

Lors de sa réunion conclusive du 28 juin 2013, le Comité de suivi de l'étude a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'évolution projetée du portage et des missions de l'Incubateur de Corse (voir résolution en annexe).

♂ Incubateur PREMICE

L'incubateur évolutif élargi

Association Loi 1901

Autonomie

Fonctions élargies avec la création d'une fonction labellisée CEEI et bientôt technopole

Outils d'hébergement évolutifs

Partenariat avec les autres acteurs l'innovation

Regroupement dans un lieu unique

Compétence régionale

#### 4. Le nouveau modèle d'incubateur d'entreprises innovantes « INIZIÀ ».

##### 4.1. Un outil au service du développement économique de la Corse

L'incubateur territorial de Corse, département de l'ADEC dans sa configuration actuelle, s'est positionné dès le début comme un outil au service du développement économique du territoire et au service des politiques publiques d'innovation conduites par la Collectivité Territoriale de Corse.

Il a contribué à l'élaboration de la stratégie régionale d'innovation et a participé à sa mise en œuvre et à son évolution à travers la réflexion sur les stratégies de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente (SSI) dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Il y contribuera d'autant plus avec des fonctions consolidées et élargies.

La Stratégie Régionale de l'Innovation, adoptée par délibération de l'Assemblée de Corse le 27 janvier 2011, repose essentiellement sur trois enjeux qui se déclinent également à l'échelle du dispositif d'incubation de projets innovants :

### → **Enjeu n° 1 : renforcer le partenariat et la coopération, vecteurs décisifs d'innovation**

Les processus d'innovation naissent de la rencontre et de la coopération entre les acteurs de différents horizons : chercheurs, enseignants chercheurs, PME, groupes, structures de transfert et d'accompagnement, financeurs publics et privés.

Or, malgré le nombre limité d'acteurs dédiés à l'innovation et la volonté politique de développer et de structurer l'innovation depuis 10 ans, les coopérations sont peu développées. En ce sens l'incubation de projets permet de faciliter ce dialogue et de renforcer la coopération. Les partenariats sont ainsi à renforcer entre le système d'enseignement supérieur et de recherche et le tissu économique corse, que ce soit pour **l'intégration des étudiants** formés en Corse ou pour la **valorisation de la recherche** dont l'incubateur est un élément clé.

### → **Enjeu n° 2 : diffuser la culture de l'innovation, en incluant tous les secteurs d'activité**

Le déficit de culture de l'innovation, basée sur une approche intégrée de la vie d'un projet, en partant de la naissance de l'idée à la commercialisation est un frein. Cette culture est relativement faible parmi les chefs d'entreprise, comme en témoigne le nombre limité d'entreprises sollicitant les dispositifs financiers ou d'appui à l'innovation. Ici encore, un dispositif permettant de mieux diffuser la culture de l'innovation serait de nature à relever le défi de cet enjeu capital pour le développement économique de la Corse.

Ainsi, même si les sources d'innovation et les besoins des entreprises varient selon les secteurs, **toutes les formes d'innovation sont porteuses de création de richesse**. L'innovation « produit » est souvent prise comme exemple pour illustrer en quoi l'innovation peut créer de la richesse. Or, que ce soit le process, l'organisation ou le marketing, les autres formes d'innovation concourent à l'augmentation de la valeur ajoutée produite. C'est la raison pour laquelle il est indispensable notamment d'élargir le spectre des projets susceptibles de bénéficier du dispositif régional d'incubation.

### → **Enjeu n° 3 : Ouvrir les acteurs corses de l'innovation sur l'extérieur**

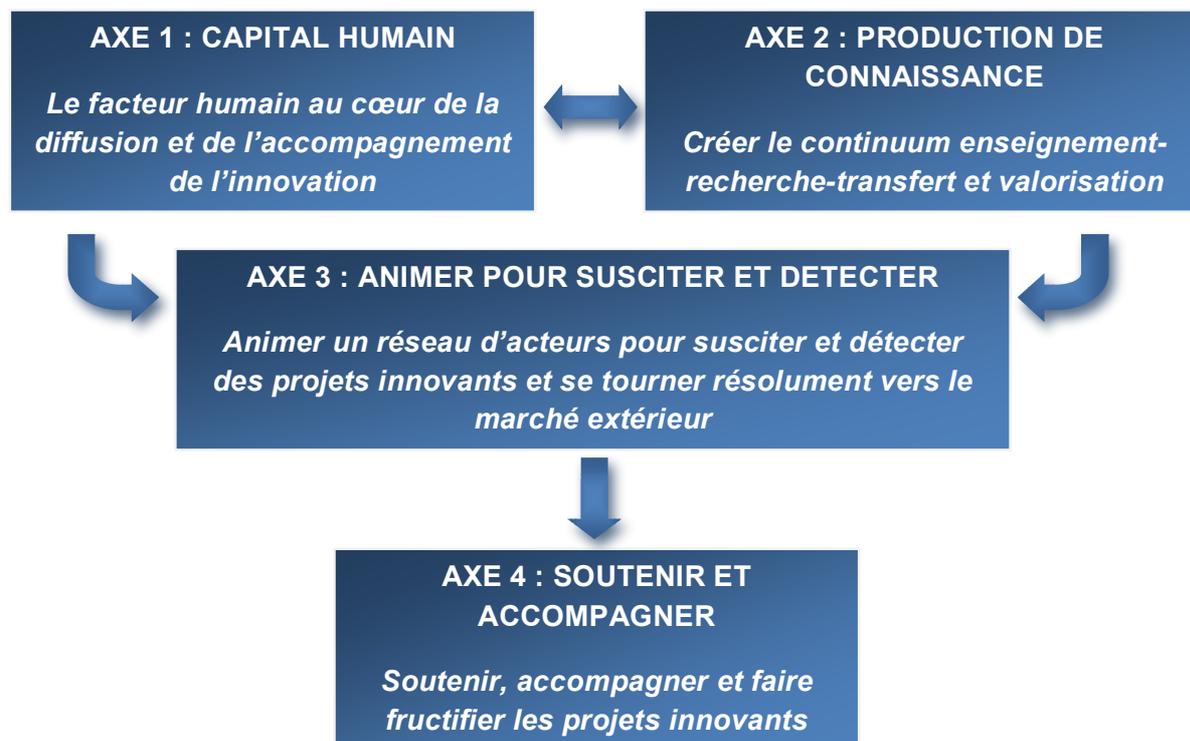
Deux facteurs pénalisant caractérisent le marché intérieur corse : Il est **étroit**. Il est donc difficile d'amortir des produits innovants en se limitant à ce marché accessible.

Il est **de plus en plus ouvert à la concurrence**, notamment sur les secteurs dominants (tourisme et BTP, avec des entreprises continentales présentes sur les chantiers). Face à ce constat, les entreprises rencontrent des difficultés d'accès aux marchés continentaux et étrangers, même si la mise en place de dispositifs d'appui à l'export leur offre des opportunités.

Plus spécifiquement sur le champ de l'innovation, malgré de nombreux savoirs et savoir-faire présents en Corse (enseignement supérieur, recherche, entreprises), ces dispositifs ne couvrent pas tous les besoins. La Corse ne peut se contenter de développer un système d'innovation endogène et autocentré, compte tenu de la taille de son système d'enseignement supérieur et de recherche et du tissu productif.

Ce sont les raisons pour lesquelles, par exemple, un mécanisme élargi d'incubation de projets permettrait de se positionner comme un élément fort d'attractivité de projets issus de l'extérieur mais qui seraient de nature à répondre à une problématique soulevée par une ou plusieurs entreprises insulaires dans la mesure où l'Université de Corse n'y répondrait qu'imparfaitement.

La stratégie adoptée s'articule autour de **quatre grands axes d'intervention** qui, mis en cohérence, permettent de rendre plus lisible la politique régionale de soutien à l'innovation :



Le présent rapport relève en partie de l'axe 3 et répond à l'objectif N° 28 de la SRI qui consiste à « **Développer et amplifier l'action régionale en faveur de l'incubation de projets** » :

| <i>Objectif 28 : Développer et amplifier l'action régionale en faveur de l'incubation de projets</i> |  |
|--|--|
| Buts Poursuivis  | Favoriser la maturation des projets de créations d'entreprises   |
| Actions  | <p>L'incubateur régional généraliste doit permettre de faire émerger des entreprises innovantes. Le soutien comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'hébergement qu'il convient d'organiser sur l'ensemble du territoire et principalement sur Ajaccio et sur Bastia afin de créer des dynamiques collectives</li> <li>• Des équipements de pointe à offrir aux porteurs de projets</li> <li>• Une offre de formation, en partenariat avec les consulaires</li> <li>• Des prestations de conseil et d'expertise, pour lesquels il faudra qu'une solution pérenne soit trouvée au sein de la structure de portage actuel de l'incubateur</li> <li>• Développer une cellule d'appui à la protection de la propriété industrielle</li> </ul> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Chef de file                         | Collectivité Territoriale de Corse  |
| Indicateurs et critères d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de projets incubés</li> <li>○ Nombre d'entreprises créées issues de l'incubateur</li> <li>○ Nombre de nouveaux produits, nouveaux services mis sur le marché par les projets incubés</li> </ul> |

Dans ce cadre, le dispositif d'incubation d'entreprises innovantes se donne pour objectifs le développement technologique, la création de valeur et la promotion de la culture de l'entrepreneuriat

#### **4.2. Une gouvernance organisée avec une structure juridique propre et autonome**

Pour pallier les risques de gestion de fait de fonds publics, il convient d'une part de limiter le pouvoir exercé par les représentants de l'ADEC ou de la Collectivité territoriale de Corse, principal financeur et, d'autre part, d'ouvrir l'association à des membres de droit privé aussi bien au sein de son organe délibératif (assemblée générale) que dirigeant (conseil d'administration et bureau), ce qui consacrerait son autonomie.

Concomitamment, la création d'un Conseil de surveillance composé des principaux financeurs permettrait à ces derniers de conserver un droit de regard sur la gestion de l'association qu'ils en soient membres ou non.

##### **4.2.1. Membres de l'association**

Les membres de l'association pourraient se répartir en deux ou trois catégories :

##### **→ Les membres fondateurs :**

- ⇒ La Collectivité Territoriale de Corse,
- ⇒ L'Agence de Développement Economique de la Corse,
- ⇒ La communauté d'agglomération de Bastia,
- ⇒ La communauté d'agglomération du pays Ajaccien,
- ⇒ La chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse,
- ⇒ La chambre de commerce et d'industrie Territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- ⇒ L'Université de Corse,

##### **→ Les membres actifs :**

Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public, dont la compétence permet le développement de l'objet social et qui peuvent apporter des services et des savoirs faire à l'association et/ou qui mettent à disposition de cette dernière les outils technologiques nécessaires à la réalisation de son objet et notamment : les écoles d'ingénieurs et les organismes de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes d'innovation, la SATT Sud-Est, de participer à sa gouvernance et plus généralement toute personne physique ou morale apportant un concours significatif à l'objet de l'association.

**Il conviendrait que cette catégorie comporte un certain nombre de personnes de droit privé éligibles au conseil d'administration.**

**→ Les membres d'honneur :**

Il s'agit des personnalités auxquelles l'association peut faire appel en raison de leur expertise ou de leurs compétences. Ils sont désignés, en tant que de besoin, par le conseil d'administration.

#### **4.2.2. Composition du conseil d'administration**

S'il peut être admis que chacun des membres fondateurs sera membre de droit du conseil d'administration, il paraît opportun de l'ouvrir à d'autres membres élus par l'assemblée générale.

Par ailleurs si la Collectivité Territoriale de Corse peut être membre du conseil d'administration à travers des représentants de l'Assemblée de Corse, sa qualité de principal financeur l'exclut des postes clés des membres du bureau : président, secrétaire, trésorier.

Pour parfaire ses principes de gouvernance il conviendrait que l'un des postes du bureau soit réservé à un administrateur élu.

#### **4.2.3. Conseil de surveillance**

Il est proposé, par ailleurs, la création d'un « Conseil de surveillance » composé des financeurs permanents ou ponctuels de l'association, membres ou non et notamment de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ADEC. Cette instance serait habilitée à émettre tout avis à l'occasion des décisions collectives des membres. En outre, un certain nombre d'actes ou d'opérations pourraient être soumis à son autorisation notamment tout investissement supérieur à un montant qu'il conviendra de fixer. Ce Conseil de surveillance est présidé de droit par le président de l'ADEC.

#### **4.2.4. Commissaire du gouvernement**

Il serait enfin nécessaire qu'un Commissaire du gouvernement soit désigné auprès de l'association. Ce dernier aurait pour mission générale d'être associé à la direction de la structure en particulier sur les plans stratégique, financier et opérationnel. Sa présence serait un gage de bonne gestion, suivant des procédures claires et « traçables », en ce qu'elle permettrait notamment une surveillance de l'activité de l'incubateur et de sa gestion financière.

### **4.3. Des missions et une offre de services élargie**

Conformément à la délibération n° 1301874 du Conseil Exécutif du 7 mars 2013, l'Incubateur de Corse est appelé à évoluer vers un modèle incluant des fonctions et missions élargies.

L'activité de l'incubateur dans sa nouvelle formule pourra ainsi s'organiser autour de trois grands axes de travail ou missions stratégiques :

- AXE 1/ Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises innovantes de l'idée au développement avec une fonction incubateur-CEEI
- AXE 2/ Hébergement des porteurs de projets et entreprises innovantes
- AXE 2/ Animation des communautés d'innovation et communication

#### **4.3.1. Axe 1 : Mission d'incubateur généraliste**

##### ***Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises innovantes de l'idée au développement, avec une fonction incubateur-CEEI***

Grâce aux financements du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la Collectivité Territoriale de Corse et après 8 années d'expériences sur le terrain et au sein du réseau français d'innovation Retis, l'Incubateur de Corse dispose d'une méthodologie « sur mesure » de soutien individuel et personnalisé aux entrepreneurs qui souhaitent mettre en œuvre un projet innovant d'essaimage académique ou liés à la Recherche publique.

Pour autant, compte tenu du tissu économique de la Corse, caractérisé par la faiblesse de son appareil productif, la prédominance des services administrés et la petite taille de ses entreprises, mais également de la capacité réduite des structures insulaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation, **l'ouverture de l'Incubateur vers des projets innovants au caractère technologique moins affirmé (low-tech) et ne présentant pas de lien avec la recherche publique s'avère nécessaire.**

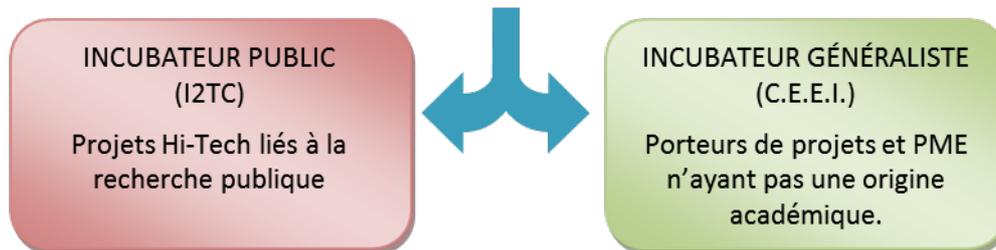
**C'est dans cette logique qu'il est proposé d'élargir le champ d'intervention de l'Incubateur de Corse vers le soutien à des PME ou entrepreneurs innovants n'ayant pas une origine académique.**

L'Incubateur a d'ailleurs déjà amorcé cette évolution en réponse à des demandes identifiées. Le dispositif assure également, face à un besoin exprimé et l'absence de solutions existantes, un accompagnement de ses projets incubés après la création de leur entreprise (post-incubation).

Ces dernières tendances tendent à démontrer que l'incubateur de Corse a commencé à remplir les fonctions d'un **CEEI**.

L'objectif d'obtention du label EC BIC (Business Innovation Centres), délivré par la structure européenne EBN (European Business centres Network), correspond à ce souhait d'étendre l'accompagnement de projets innovants à des projets non liés à la recherche publique en conservant la même qualité de services et à un accompagnement post-incubation. Ainsi, l'Incubateur d'entreprises innovantes « INIZIÀ » comprendra les missions d'un incubateur public auxquelles s'ajoutent les fonctions inhérentes aux CEEI :

# IEI - INIZIÀ



## Mission spécifique des incubateurs liés à la recherche publique

*La mission spécifique de l'Incubateur public est d'aider à l'élaboration de projets de création d'entreprise innovante :*

- valorisant les travaux de la recherche publique ou en partenariat avec un laboratoire public,
- en collaboration et avec l'appui des organismes publics de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

*Dans le cadre du financement du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le périmètre d'action de ces incubateurs doit être respecté. N'en font pas partie :*

- la détection de projets dans les laboratoires publics, même si l'incubateur y participe : c'est en premier lieu une mission des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche et en particulier de leur service de valorisation ; les actions relevant de la détection de projets restent néanmoins dans le périmètre d'activité des incubateurs.
- Sauf accord spécifié par le MESR dans le cadre d'actions identifiées, la phase de « pré-incubation » et notamment les études préalables de faisabilité technique avant sélection du projet ; celles-ci peuvent être nécessaires, de même qu'une maturation préalable du projet dans le laboratoire, mais doivent être assurées par d'autres ;
- La phase de « post-incubation », notamment les phases ultérieures de développement industriel de l'entreprise ou les conseils apportés aux entreprises sorties de l'incubateur : d'autres structures (CEEI, pépinières, ...) peuvent prendre le relais.

*Étant donné la très large palette d'expertises nécessaires à la création d'une entreprise innovante, l'Incubateur de Corse tend à favoriser l'accès à des compétences extérieures grâce à son réseau d'experts et au fonds d'incubation. L'internalisation de l'accompagnement porte essentiellement sur le suivi, le coaching, la réalisation du business plan et la recherche de financements.*

### Mission spécifique des CEEI

*Les Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) ou European Community Business and Innovation Centres (EC BIC) – dénominations officielles – sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants. Ils ont pour objectif « la détection et l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes ou de développement d'entreprises existantes par l'innovation ».*

*Les CEEI ont été créés en 1984 par la Commission Européenne. Le réseau est constitué de 160 BIC localisés dans 21 pays de l'Union Européenne. En France, 25 BIC, plus précisément appelés CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) sont labellisés par l'Union européenne. Ils sont reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen « EC BIC ».*

*Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local. Les CEEI sont réunis dans un Réseau européen, European BIC Network (EBN). Ce Label concrétise la capacité d'acteurs locaux à mettre en place un système d'accompagnement et de services au bénéfice des porteurs de projets d'activités innovantes.*

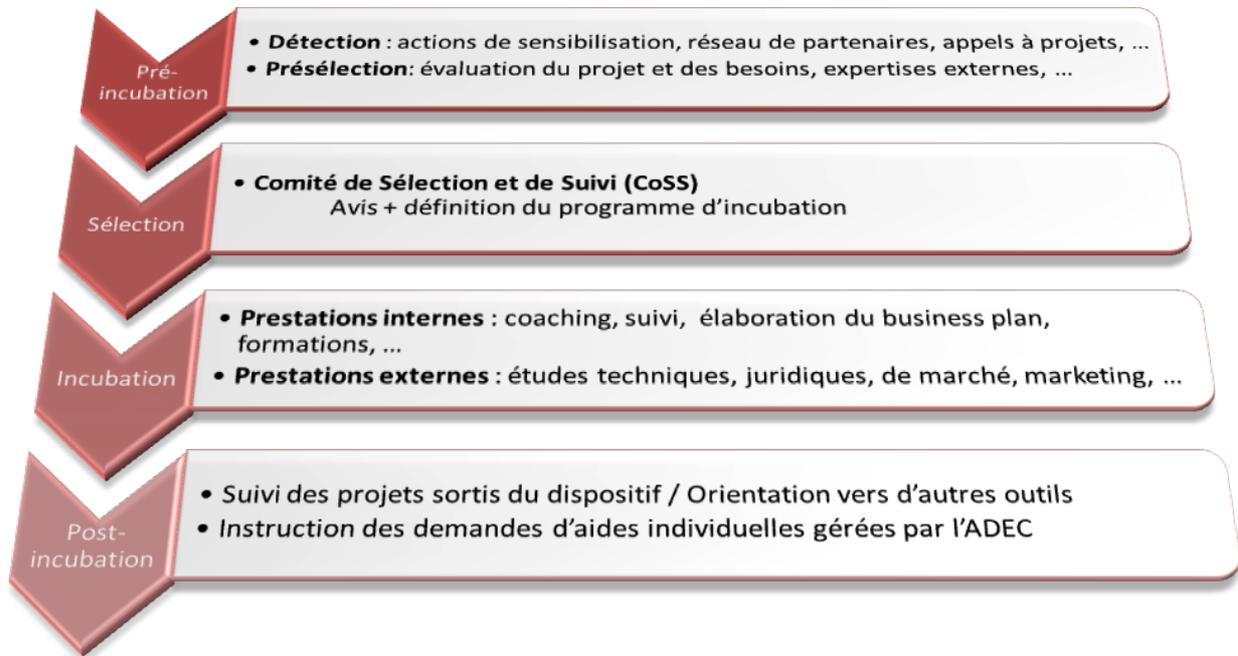
- *Les services fournis aux entreprises par les CEEI correspondent aux fonctions suivantes :*
- *l'évaluation de projets innovants et de porteurs de projets ;*
- *l'orientation stratégique et l'accompagnement des projets d'entreprise, par l'élaboration de plans d'affaires appropriés et de haute qualité (ceci s'applique naturellement à toutes les dimensions du projet: produits, marchés, organisation, financement, applications TIC, fiscalité, ressources humaines, marketing, politique commerciale, ...) ;*
- *la facilitation de l'accès aux financements et aux partenariats ;*
- *l'appui au processus d'internationalisation des entreprises, et la recherche de partenaires et de clients sur les marchés extérieurs à la région d'implantation du CEEI ;*
- *l'organisation de la coopération territoriale interentreprises (essaimage, regroupement d'entreprises, « clustering », sous-traitance) ;*
- *l'hébergement des nouvelles entreprises et des porteurs de projets dans des incubateurs dotés d'équipements et services communs (les CEEI contribuent ici à la création et à l'animation de véritables « communautés d'entrepreneurs ») ;*
- *l'offre de programmes de formation entrepreneuriale spécifique ;*
- *le suivi des projets après leur lancement.*

*Les CEEI apportent également des services aux collectivités territoriales, parmi lesquels le lancement d'initiatives de promotion de l'esprit d'entreprise, de détection de projets innovants, de diffusion de l'innovation, etc. A ce titre, le dispositif CEEI serait particulièrement bien adapté à l'objectif de territorialisation des politiques publiques de la Collectivité Territoriale de Corse.*

*Au final, l'objectif global du dispositif territorial d'incubation de projets est de généraliser les missions de l'Incubateur public afin d'accélérer l'émergence de projets innovants en Corse sous toutes ses formes, de suivre leur maturation et d'augmenter les chances de pérennité des activités créées.*

## Schéma opérationnel - Le processus d'incubation

Plusieurs phases consécutives sont à distinguer dans le processus d'incubation des projets de création d'entreprise innovante. Elles relèvent d'un règlement annexé au présent rapport.



### La détection de projets

Parmi les étapes menant à l'incubation de projets, la sensibilisation et la détection sont primordiales pour assurer un flux d'affaires important et de qualité dans l'incubateur.

Les missions d'animation du nouvel incubateur, INIZIÀ, participeront à l'effort de détection (« sourcing ») à travers des actions spécifiques visant à alimenter le dispositif par un flux de projets innovants susceptibles de déboucher sur une activité économique.

La détection des projets issus de la recherche publique relève normalement de la mission des établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'incubateur, via leurs services de valorisation. La création de la SATT PACA-Corse en janvier 2012 contribue à renforcer cette mission de sourcing au sein des laboratoires de recherche.

En revanche, il appartient à l'incubateur d'assurer la détection des autres types de projets, à savoir les projets liés à la recherche publique ou issus du monde économique.

Toutefois, concernant les projets académiques, l'Incubateur doit s'associer aux services de valorisation dans une démarche de détection proactive :

- il organise des rencontres régulières avec les responsables des services de valorisation et leur apporte son concours notamment pour déterminer avec eux quels travaux de recherche sont potentiellement valorisables

- économiquement, et surtout selon quel mode de valorisation (transfert de technologie ou création d'entreprise) ;
- il participe aux actions de sensibilisation/information menées par les services de valorisation.

La démarche de détection active de l'incubateur et de ses partenaires (Université de Corse, organismes consulaires, outils financiers, ...) apparaît essentielle pour garantir à celui-ci un flux de projets suffisant.

Le lancement d'appels à projets thématiques sera privilégié afin de communiquer auprès des créateurs et cibler les projets dans les secteurs à fort potentiel d'innovation.

### **La sélection des projets**

L'équipe de l'incubateur est le premier filtre des projets candidats. Au cours de cette phase, qui conduit à la préparation de la sélection, l'équipe opérationnelle de l'incubateur cherchera, aux moyens d'entretiens et d'avis d'experts, à collecter toutes les informations nécessaires pour mieux connaître le projet et cerner le porteur de projet ou son équipe.

Cette étape, qui peut durer entre 1 à 6 mois, comprend la prise de contact et la préparation du dossier complet de présentation du projet (contenu, historique, présentation de l'équipe, caractère innovant du produit/service, marché, besoins, ...).

Cette phase amont, décisive pour la réussite future du projet (plus cette étape est affinée plus il y aura de chances de succès à la sortie), devra évaluer le caractère innovant du projet, son degré de maturité, la personnalité du créateur et sa capacité à transformer le projet en entreprise.

#### **→ Recours à une assistance technique**

Pour évaluer les besoins des porteurs (plan d'affaires, propriété industrielle, conseils juridiques, ...) et les différentes étapes de développement des projets, l'incubateur pourra faire appel, en tant que de besoins, à des expertises externes, financées sur le fonds d'animation et d'expertises.

Le nouveau portage de l'Incubateur de Corse permettra à celui-ci de recourir à une assistance technique sans avoir recours au mécanisme des marchés publics, mais au terme d'une simple consultation. Pour réaliser les audits et évaluations des projets candidats au dispositif, l'équipe opérationnelle pourra faire appel à plusieurs cabinets conseils et ainsi se doter d'un réseau d'experts réguliers et spécialisés (talent pool) et ne pas être restreint à un seul prestataire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce portefeuille d'experts couvrira tous les champs d'expertise susceptibles d'intéresser les bénéficiaires précités, à savoir : ingénierie financière, commercialisation, international, marketing, questions juridiques, innovation technologique.

Les experts seront mobilisés par le Directeur ou les chargés d'affaires de l'incubateur et seront mis en relation avec les entreprises après une définition prévisionnelle du contenu et du temps d'intervention.

Le but de l'expertise est double :

- **réaliser un diagnostic du projet**, proche de celui réalisé lors du concours du Ministère de la Recherche, en vue de mettre en évidence les principales forces et faiblesses du projet sur tous ses aspects (équipe, protection juridique, caractère innovant, positionnement commercial et approche marché, besoins en financement, ...)
- **déterminer les grandes étapes de développement du projet** qui permettront d'individualiser l'accompagnement des porteurs de projets.

### → Le Comité de Sélection et de Suivi (CoSS)

La sélection des projets est réalisée par un comité d'engagement auquel la direction de l'incubateur soumet ses dossiers. Cette instance, conformément aux prescriptions du Ministère de la Recherche, est composée d'experts et examine les projets proposés par l'équipe opérationnelle.

Ce comité est également en charge du suivi régulier des projets. Il a pour fonction de donner un avis sur les projets candidats à l'incubateur et de proposer les projets à retenir et valider les budgets d'accompagnement des projets.

Leurs membres peuvent être des académiques (souvent représentants des membres fondateurs), économiques (industriels, ou acteurs du financement des entreprises), voire institutionnels (financeurs de l'incubateur...). **Ils sont désignés par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse délibéré en conseil Exécutif**, à titre nominatif. Ses membres sont fixes et indépendants de la direction de l'Incubateur. Il est toutefois préconisé de donner plus de place à des professionnels venus du monde de l'entreprise.

### Accompagnement - Incubation

La sélection des projets déclenche le processus d'incubation intégralement géré par l'équipe de l'Incubateur. Un contrat d'incubation de 12 à 18 mois renouvelable entre l'Incubateur et le bénéficiaire est formalisé sur la base du rapport validé par le COSS, qui fixe les engagements respectifs de l'incubateur et de l'incubé.

L'Incubateur fournit un travail d'ingénierie de l'innovation, en partie internalisé selon le projet. Le plus souvent, il s'agit de suivre son avancement, d'aider à formaliser le business plan, de mettre en



place un programme de formation, d'orienter les porteurs vers les aides disponibles.

La période d'incubation doit permettre, dans un premier temps (phase 1), de valider le couple produit/service, marché et de vérifier le positionnement du porteur de projet ou de l'équipe fondatrice par rapport à son projet dans l'environnement marché. Le porteur de projet et les opérationnels de l'incubateur doivent pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir l'innovation ?
- Quelle stratégie de propriété intellectuelle ?
- Qui sont les clients ?
- Qu'est-ce qui différenciera ce produit/service des autres ?
- Quel sera le métier ?
- Quelles compétences acquérir ?
- Quelle est l'ambition des dirigeants ?
- Quelle est l'estimation des besoins financiers ?

Ces questions en amont permettent d'aboutir à un nombre de scénarii limités dans le but de créer de la valeur.

La deuxième phase de l'incubation consiste à préparer le créateur ou l'équipe projet à conquérir son marché, dans un niveau de connaissance optimal, de l'amener au-delà de ses premiers clients pilotes, avec une organisation commerciale en place, et avec des niveaux de fonds propres compatibles avec la mise sur le marché et les perspectives de développement de la jeune entreprise innovante. Cette phase est réservée aux projets à fort potentiel de croissance.

La stratégie de propriété intellectuelle doit bien évidemment être alignée aux ambitions affichées. L'intégration d'une compétence reconnue par l'INPI au sein de l'incubateur permet d'apporter des conseils et un appui de premier plan aux créateurs d'entreprises.

A la fin de cette phase, la start-up doit être en mesure d'intéresser les investisseurs en capital risque ou d'autres partenaires financiers. C'est-à-dire avoir un produit ou un service « sur étagère », une équipe commerciale en place si possible avec du chiffre d'affaires réalisé, une réactivité certaine et immédiate à répondre à la demande des clients.

### **Sortie d'incubation et post-incubation**

Un projet a vocation à sortir de l'incubateur lorsqu'il a atteint le stade de la faisabilité économique et un degré d'autonomie suffisant. La création de la société intervient pendant la période d'incubation ou à la fin du processus.

L'expérience de 8 ans d'activité de l'Incubateur a montré qu'en l'absence de relais de portage immobilier sur le territoire (pépinières, ...) le dispositif devait se doter des moyens de mener des activités d'accompagnement post-incubation.

L'Incubateur de Corse peut donc capitaliser sur ses méthodes d'accompagnement des projets et aider les entreprises durant trois à cinq ans après leur sortie d'incubation. Si le label CEEI fluidifie fortement l'accompagnement des entreprises

créées, la création d'une pépinière technologique renforcerait encore plus le positionnement aval du dispositif dans la chaîne de valeur de l'innovation.

**La mission du dispositif territorial d'incubation consiste donc à identifier les prestations nécessaires au développement du projet et à accompagner celui-ci par des conseils et de la mise en réseau en recherchant le meilleur prestataire et en contribuant financièrement à la prestation.**

### Création de nouveaux outils financiers et dispositifs

La consolidation de la fonction d'incubation selon les critères du MESR, et l'élargissement de missions à celles d'un CEEI, justifiera la création de nouveaux outils d'accompagnement.

La création de nouveaux outils financiers est indispensable, avec :

- pour la partie Incubateur, la création du fonds d'incubation autonome ou encore un nouveau fonds spécifique dédié à l'accompagnement des porteurs de projets sans revenus
- pour la partie CEEI, la création d'un fonds d'aide, ou encore d'un réseau de Business Angels, le rapprochement avec d'autres réseaux (Réseau Entreprendre...).

### La bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes

*Ce dispositif, identifié à l'occasion de l'atelier Benchmark, est mis en œuvre par l'Incubateur de Bourgogne PREMICE, en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et la technopole de Mérignac TECHNOWEST en région Aquitaine.*

*Ces deux structures ont mis en place un dispositif visant à apporter leur soutien aux demandeurs d'emploi sans revenus et souhaitant se lancer dans la création d'entreprise pour un projet en lien avec une technologie innovante. Le dispositif consiste en une allocation leur permettant de se consacrer entièrement au montage de leur projet*

*Cette bourse s'adresse aux demandeurs d'emploi sans revenus, porteur d'un projet de technologies innovantes et engagés à temps plein sur le projet, avec une priorité aux étudiants-chercheurs.*

*En Corse, la mise en œuvre de ce mécanisme s'opérerait de la manière suivante : l'Incubateur d'entreprises innovantes – INIZIÀ qualifie le besoin et le soumet à l'avis du Comité de sélection et de suivi des projets (CoSS). Si l'avis du comité est favorable, l'IEI-INIZIÀ transmet le dossier à l'ADEC pour individualisation et mise en place de l'aide.*

*→ Voir règlement en annexe.*

## Le Fonds d'animation et d'expertise de projets

*Le développement d'une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat comme la sensibilisation et l'information aux outils et moyens d'intervention publics auprès des acteurs publics et privés passent par la mise en œuvre d'actions d'animation.*

*Par ailleurs, comme cela a été précisé plus haut, le processus d'évaluation des projets innovants nécessite de s'appuyer sur des expertises externes.*

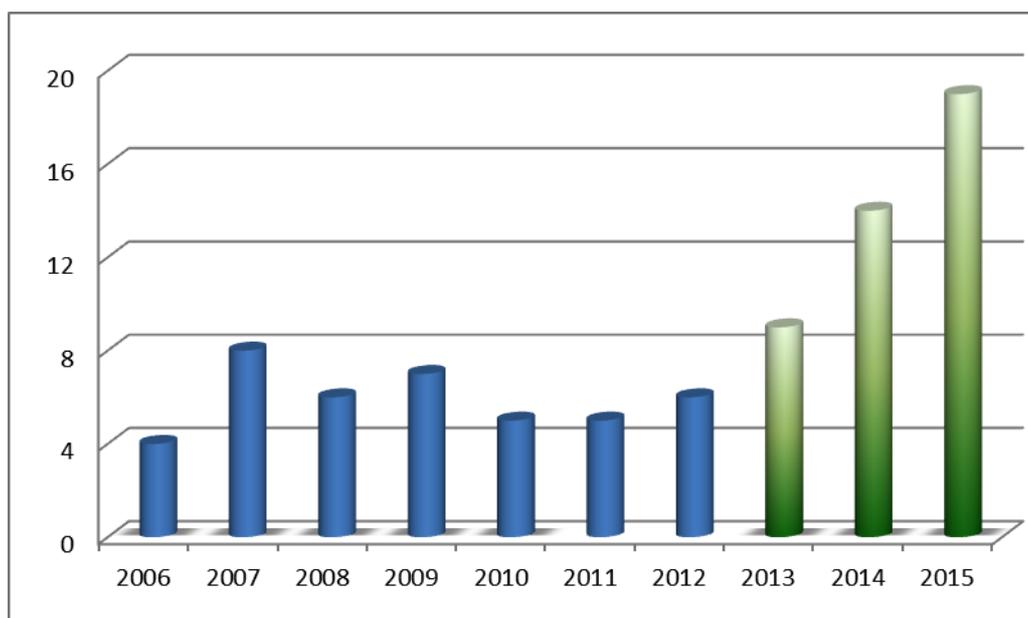
*Pour mettre en œuvre ces opérations essentielles, un « Fonds d'animation et d'expertise » estimé à 100 000 € sera versé chaque année à la structure afin de financer toutes les actions relevant du soutien à la création d'entreprises innovantes et de l'entrepreneuriat.*

### Un objectif ambitieux

L'incubateur de Corse accompagne environ 5 projets par an aujourd'hui. Avec la nouvelle structure aux fonctions élargies l'objectif est de passer de 5 à 20 projets accompagnés par an, avec 10 projets en incubation et 10 projets en accompagnement post-crédation.

L'élargissement du dispositif d'incubation s'accompagne d'un objectif quantitatif : augmenter la capacité d'accompagnement et de financement de l'Incubateur. La dotation de nouveaux moyens et de personnels adaptés permettra à l'équipe opérationnelle de gérer une vingtaine de projets d'ici 2 ans, soit un accroissement de l'activité de 100 % :

#### → Evolution du nombre annuel de projets en incubation 2006-2015



### 4.3.2. Axe 2 : Hébergement des porteurs de projets et entreprises innovantes

A ce jour l'incubateur ne dispose pas de locaux permettant de proposer des solutions d'hébergement, même ponctuelles aux porteurs de projets incubés, or cette fonction d'hébergement est nécessaire au maintien du label incubateur.

Pour optimiser son fonctionnement, l'Incubateur de Corse doit disposer de moyens matériels et d'un hébergement destiné à fournir un bureau et des services aux incubés (téléphone, fax, matériel informatique, Internet, copieur, etc.). Libéré des contraintes d'installation, le créateur peut alors s'investir dans son projet de création d'entreprise à 100 %.

L'hébergement physique évite au créateur d'utiliser sa trésorerie pour payer des loyers et offre aussi une proximité quotidienne avec les chargés d'affaires des incubateurs et les autres porteurs de projet, sources très intéressantes d'échanges d'expérience.

L'élargissement des missions de l'incubateur devra forcément être accompagné par le développement d'une offre d'hébergement sur les deux grands pôles d'activité économique que sont Ajaccio et Bastia, ainsi que d'une implantation sur le site principal de l'université de Corse, à Corte.

La mise à disposition de locaux pour les incubés et l'indispensable proximité entre l'équipe opérationnelle et les porteurs de projets, justifie le déploiement de ces sites d'accueil et d'hébergement, principalement à Ajaccio et à Bastia. Cette solution constitue également une réponse adaptée aux enjeux de la post-incubation. Il s'agit à la fois d'assurer un continuum dans le soutien des projets de création d'entreprises en créant les conditions de réussite et de pérennisation de projets à travers la mise en place d'infrastructures et de services de proximité pour l'appui aux entreprises. L'animation et l'hébergement sont ici deux facteurs indissociables.

Les modalités de mise en place de cette offre à envisager sont multiples, avec deux options qui semblent optimales :

- Une première étape de consolidation des missions de l'incubateur consisterait à pouvoir développer une première offre d'hébergement pour les projets incubés. Cela passe par l'installation de l'incubateur dans de nouveaux locaux dédiés, avec accessibilité et un petit plateau de 100 à 200 m<sup>2</sup>, avec possibilité d'agrandissement.
- Une autre solution consiste à travailler dès le début à la création de deux pépinières d'entreprises, pour couvrir les zones économiques stratégiques du territoire de la Corse et qui pourraient être portées par les Communautés d'agglomération de Bastia et d'Ajaccio, avec qui l'incubateur signerait une convention de partenariat, lui confiant le travail d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets hébergés.

#### Mise en place d'une offre d'hébergement : pistes identifiées

- A **Bastia** : l'ADEC loue à la SEM Bastia Aménagement, qui intervient essentiellement pour le compte de la Ville de Bastia, des locaux sur la ZAC du parc technologique. 80 à 100 m<sup>2</sup> de bureaux devraient être mis gracieusement à

disposition des entreprises accompagnées par l'Incubateur de Corse et ce dès le mois de juillet 2013.

- **A Ajaccio** : l'équipe opérationnelle de l'Incubateur est aujourd'hui hébergée au siège social de l'ADEC à Ajaccio. La création d'une entité distincte et la nécessité de mettre à disposition des créateurs d'entreprises des services logistiques pour l'incubation et la post-incubation ont conduit l'ADEC à rechercher des solutions immobilières susceptibles d'être rapidement investies. 150 m<sup>2</sup> de locaux ont été identifiés à l'entrée de la ville, avec une possibilité de bénéficier dans l'immédiat d'un second plateau de 180 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait de déployer en complément une offre de co-working gérée par la structure, service qui n'existe pas aujourd'hui. Les conditions de location sont conformes au marché car elles sont calées sur l'estimation réalisée par les services de France Domaine.
- **A Corte** : L'Université de Corse, par la voix de son président, a proposé d'étudier la possibilité de mettre à disposition de l'incubateur un espace dans les futurs locaux de la bibliothèque universitaire, en cours de construction. En attendant, l'équipe de l'incubateur pourrait bénéficier d'un espace de travail à l'IUT, campus Grimaldi.

#### **4.3.3. Axe 3 : Animation des communautés d'innovation et communication**

Le troisième axe de travail de l'incubateur consistera en un rôle d'animation territoriale visant à :

- créer des synergies entre les entreprises du territoire
- impulser ou faire émerger de nouveaux projets
- créer des partenariats entre acteurs de l'économie, de l'innovation, de l'enseignement supérieur
- partager les pratiques et les informations
- communiquer et à promouvoir l'incubateur et l'ADEC en lien avec les objectifs de la stratégie régionale d'innovation

Ce volet se traduira par exemple par :

- des actions d'animation de type « petits déjeuners » ou « rencontres de l'innovation », l'organisation de journées d'information et d'événements (journée portes ouvertes, intervention sur une thématique comme la propriété industrielle ou le financement de l'innovation, etc...), à destination des porteurs de projets, des étudiants, des entrepreneurs et autres acteurs économiques du territoire ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation/formation à la création d'entreprises innovantes auprès des chercheurs et des étudiants, avec l'appui des services de valorisation ;
- la mise en place d'un groupe de travail de type réseau de développement technologique / économique / innovation ;
- des actions de communication (communiqués de presse...), la diffusion d'informations, auprès du grand public, sur les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes (plaquettes, site Internet, valorisation des expériences, etc.) et, de manière générale, les actions menées au niveau national ou européen dans le domaine de l'innovation ;
- le lancement d'appels à projets pour susciter des initiatives sur des sujets d'intérêt territorial et contribuant au développement économique et social, sur le thème de l'Innovation sociale par exemple.

## Proposition d'appel à projet « innovation sociale et culturelle »

*Le recours aux appels à projets pour détecter des idées innovantes susceptibles d'être transformées en entreprise a déjà été mis en œuvre par l'Incubateur de Corse.*

*Pour aller plus loin, il pourrait être pertinent de développer un concept analogue à celui de la « fabrique à initiatives » dans le domaine de l'économie sociale solidaire, mais associé à des sujets technologiques.*

*En Corse, le dispositif Corse Active (déclinaison de France Active sur le territoire), porte une fabrique à initiatives qui consiste à repérer des besoins sociaux non satisfaits et des opportunités de marchés pouvant générer la création d'entreprises sociales.*

*Ce principe pourrait être étendu à l'innovation et au domaine technologique en confiant à l'Incubateur cette mission. Il s'agit ici de faire de la prospection en identifiant des besoins que les ressources technologiques pourraient satisfaire, susciter les idées et rechercher les porteurs de projets par appel à projets.*

*A titre d'exemple, l'Assemblée de Corse vient d'adopter le statut de co-officialité de la langue corse, qui constitue un moyen de sauvegarder et de revitaliser la langue. L'Incubateur pourrait susciter, par appel à projets, la conception d'un outil pédagogique d'apprentissage de la langue reposant sur les technologies de l'information et de la communication. Le projet serait ainsi proposé – et non simplement expertisé – à des entrepreneurs, scientifiques ou autres... susceptibles d'apporter la solution et de le porter d'un point de vue entrepreneurial*

### Des ressources externes et des partenariats à formaliser

Pour certaines actions d'animation ou d'accompagnement, ou des projets spécifiques, des partenariats ou une mutualisation de moyens seront mis en place avec des acteurs présents sur le territoire de Corse ou en dehors et compétents en matière d'accompagnement individuel ou collectif d'entreprises, d'éducation ou d'animation territoriale.

Des moyens mutualisés issus des structures partenaires et organisés en « consortium » liés à l'incubateur d'entreprises innovantes – INIZIÀ seront formalisés par convention ou contrat de prestation.

Ces partenariats auront pour but de contribuer, par un travail collectif d'optimisation et de mutualisation des savoir-faire, des outils, moyens et équipements déployés par chacun sur l'ensemble du territoire de Corse, à l'émergence d'une offre commune d'appui aux entreprises et porteurs de projets, sur l'ensemble de la chaîne de l'innovation.

Un des objectifs recherchés sera de faire émerger de la valeur ajoutée dans les méthodes de chacun, par une mise en commun des pratiques ainsi qu'une analyse plus complète du parcours du créateur, de l'entreprise et de leur projet.

#### → Liste des partenariats à formaliser



→ Université de Corse (sensibilisation à l'entrepreneuriat) ;

- SATT Sud Est (maturation technologique) ;
- INPI (conseil en propriété intellectuelle) ;
- Communautés d'agglomération (locaux)

#### **4.4. Une équipe d'animation et des moyens dédiés et consolidés**

L'équipe interne, composée aujourd'hui de 3 personnes (un directeur, une chargée d'affaires et une assistante de direction), à laquelle doit être rajouté un temps partiel du responsable de la P.I., doit pouvoir disposer des compétences adaptées et être de taille suffisante au regard du nombre de projets incubés. La généralisation du dispositif d'incubation entraînera une augmentation du nombre de projets et donc des ressources humaines. L'équipe sera placée sous la responsabilité du directeur de l'incubateur. La qualité de l'équipe est essentielle au succès des missions de l'incubateur et à son bon fonctionnement.

Dans sa nouvelle configuration l'incubateur de Corse devra couvrir les missions et compétences suivantes :

- ⇒ Direction générale,
- ⇒ Gestion financière et associative,
- ⇒ Accompagnement de projets en phase d'incubation,
- ⇒ Détection et accompagnement d'entreprises innovantes post-crédation, et en développement,
- ⇒ Propriété intellectuelle (PI),
- ⇒ Actions d'animation, dont la sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- ⇒ Animation de pépinière,
- ⇒ Secrétariat de direction.

Cela se traduira par :

##### **► *Un maintien des personnels aujourd'hui en fonction***

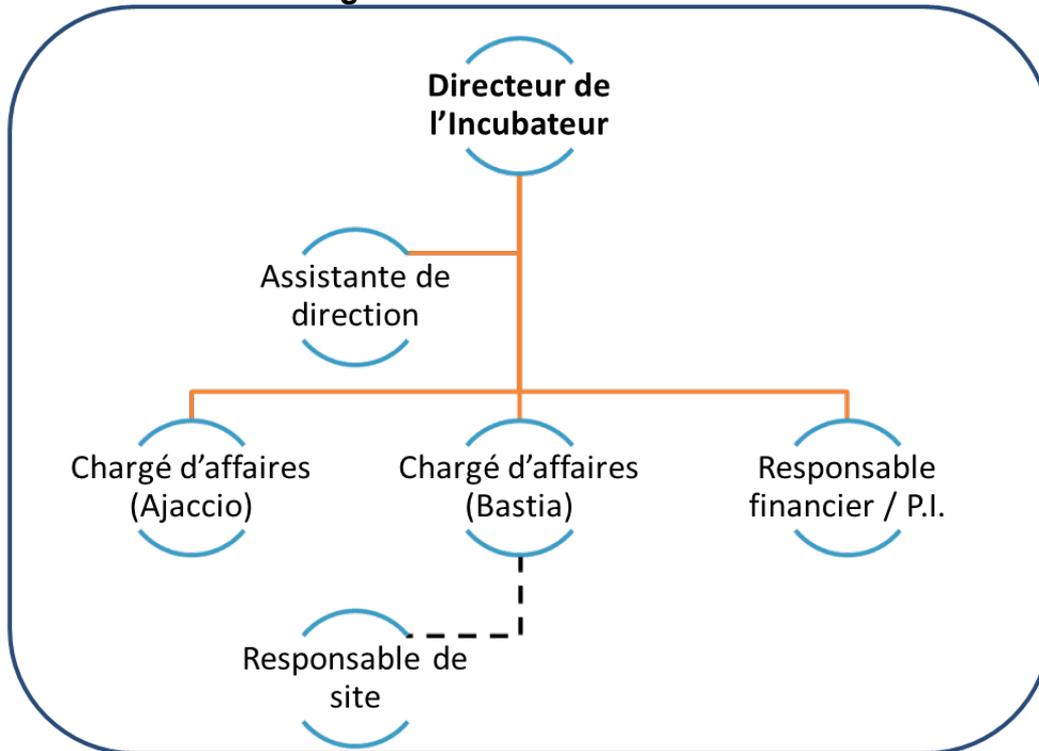
Les trois postes existants au sein de l'ADEC devront être transférés vers la nouvelle association, avec transfert des charges et du personnel. Le responsable administratif et financier et spécialiste de la PI, qui relève aujourd'hui du secrétariat général de l'ADEC, sera transféré de la même façon.

##### **► *La consolidation de l'équipe avec la création progressive des postes suivants :***

- ⇒ **Chargé d'affaire, conseiller en développement** pour l'accompagnement d'entreprises innovantes en création et en développement.
- ⇒ **Animateur de pépinière/ responsable de site.**

*Ce dernier poste se justifiera si l'option d'ouvrir deux sites d'accueil se présentait, avec un site à Ajaccio et un site à Bastia. La personne recrutée assurerait les fonctions d'accueil de la pépinière de Bastia, mission confiée sur Ajaccio à l'assistante de direction, déjà en poste.*

#### 4.4.1. Schéma organisationnel



#### 4.4.2. Fonctions au sein de l'équipe

L'équipe interne de l'incubateur assure principalement l'accompagnement et le suivi régulier des projets, depuis leur sélection à l'entrée de l'incubateur jusqu'à leur sortie.

Ses principales compétences doivent être : le management de projets, l'ingénierie financière, l'expérience du milieu industriel et commercial, la veille technologique, la capacité à constituer et à animer un réseau. Les membres de l'équipe doivent bénéficier de formations régulières.

- **Le directeur de l'incubateur.** Il pilote l'ensemble du dispositif, assure le fonctionnement de l'incubateur et le management de l'équipe placée sous son autorité. Sur le plan décisionnel, il procède à la sélection finale des projets sur proposition du comité de sélection et de suivi et en fonction du budget disponible, signe les conventions d'incubations et d'hébergement de projets, exécute le budget et donne les ordres de paiement ou d'encaissement en liaison avec le président et le trésorier de l'association.  
Le titulaire du poste doit avoir une expérience du monde de l'entreprise, du management et de la valorisation de l'innovation. Il s'entoure d'une équipe interne et peut solliciter des expertises externes : celles-ci sont consultatives et à l'usage du directeur pour l'aider dans sa prise de décision.
- **Les Chargés d'affaires.** Ils sont chargés avant tout d'accompagner les projets en incubation. Conformément aux références métier liées à l'accompagnement de projets innovants et à l'audit d'évaluation des incubateurs, réalisé par le cabinet CM-International pour le compte du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette activité nécessite 1 équivalent temps plein (ETP) pour un maximum de 10 projets.  
Ils ont également pour mission d'animer, de détecter les projets et, plus généralement, d'élaborer, mettre en œuvre et suivre les dossiers qui leurs sont affectés par le directeur de l'Incubateur.

Les prévisions d'activité affichées plus haut établissent clairement la nécessité d'affecter 2 chargés d'affaires à plein temps pour assurer la détection, le suivi et l'accompagnement annuel d'une vingtaine de projets de création d'entreprises innovantes (cette estimation tient compte des entrées et sorties du dispositif), ainsi que leur suivi en post-crédation et la mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Par conséquent, il est indispensable de renforcer l'équipe actuelle en recrutant un chargé d'affaires qui pourrait être localisé à Bastia, au plus près des porteurs de projets de Haute-Corse. Le profil recherché<sup>2</sup> recouvre les domaines du « coaching » de projets innovants et la problématique du financement de la phase amorçage des entreprises. L'objectif est d'augmenter le flux de projets traités par l'Incubateur et de renforcer la compétence de l'équipe sur la question des levées de fonds.

→ **L'assistante de direction.** Collaboratrice directe du directeur de l'incubateur, elle est l'interface privilégiée entre son supérieur et son environnement au sens large et gère également une partie des tâches administratives liées au traitement des dossiers ainsi que l'organisation des assemblées générales, conseils d'administration, conseils de surveillance et comité de sélection et de suivi des projets. Elle a également en charge de la communication avec pour objectif la valorisation de l'image et des actions menées par l'association ainsi que des projets accompagnés par l'incubateur.

A moyen terme, cette fonction d'assistance administrative devra être complétée par une ressource dédiée aux porteurs de projets hébergés qui pourra également assister les chargés d'affaires sur des tâches courantes de secrétariat, d'accueil, etc...

→ **Le responsable financier et animateur en propriété intellectuelle.** Il est garant, aux côtés du directeur de l'incubateur, de la bonne gestion administrative et financière de l'association.

Il anime également la cellule de propriété intellectuelle et travaille avec l'équipe opérationnelle de l'Incubateur lorsque les porteurs de projets sont confrontés à une problématique liée à la stratégie de protection industrielle (dépôt des brevets, de marques, ...). Par ailleurs, suivant le principe de mutualisation des compétences, il est également en charge de la mise en œuvre du logiciel de gestion et de suivi interne.

## 5. Plan d'action, calendrier, budget et modalités opérationnelles

### 5.1. Étapes-clés du lancement

La phase de lancement opérationnel de l'incubateur d'entreprises innovantes - INIZIÀ se déroulera en 5 grandes étapes-clés qui pourront s'étaler sur une période d'un an, avec une partie des principales tâches concentrées sur le second semestre 2013 :

---

<sup>2</sup> Voir fiche de poste en annexe.

|  | Juil<br>13 | Août<br>13 | Sept.<br>13 | Oct.<br>13 | Nov.<br>13 | Déc.<br>13 | Janv.<br>14 | Fév.<br>14 | Mars<br>14 | Avril<br>14 | Mai<br>14 | Juin<br>14 |
|--|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|-----------|------------|
| 1- Organisation administrative, juridique et financière                  |            |            |             |            |            |            |             |            |            |             |           |            |
| 2- Rédaction du programme et du budget prévisionnel 2014                 |            |            |             |            |            |            |             |            |            |             |           |            |
| 3- Mise en place de l'équipe d'animation (Recrutement des moyens dédiés) |            |            |             |            |            |            |             |            |            |             |           |            |
| 4- Mise en place de l'offre élargie                                      |            |            |             |            |            |            |             |            |            |             |           |            |
| 5- Ingénierie financière   |            |            |             |            |            |            |             |            |            |             |           |            |

### 5.1.1. Organisation administrative, juridique et financière : création de l'association

Il conviendrait :

- ⇒ de faire adopter par l'Assemblée de Corse les statuts de la nouvelle association, sur proposition du Conseil Exécutif. Une proposition de statuts préparée avec l'appui du cabinet DELSOL, mobilisé pour la mission d'étude, est fournie en annexes ;
- ⇒ de réunir l'assemblée constitutive et faire valider les statuts et le règlement intérieur de l'association puis de déposer le dossier de déclaration auprès de la préfecture de département ;
- ⇒ de la doter des premiers moyens financiers pour démarrer l'activité ;
- ⇒ d'intégrer dans le plan de financement de la fin 2013 la possibilité de mobiliser des crédits FEDER (qui pourraient couvrir 2013/ 2014).

### 5.1.2. Rédaction du programme d'activité et du budget prévisionnels 2014

A partir du mois d'octobre 2013, le programme d'activité et le budget prévisionnels 2014 devront être rédigés et présentés au Conseil d'Administration de l'association.

### **5.1.3. Mise en place de l'équipe d'animation**

Il s'agira par la suite de transférer vers l'association les personnels aujourd'hui en poste à l'incubateur au sein de l'ADEC, à savoir, à titre de rappel :

- ⇒ le directeur de l'Incubateur,
- ⇒ l'assistante de direction,
- ⇒ la Chargée d'affaires,

Afin de consolider l'équipe dans sa nouvelle prise de fonction, le recrutement d'un responsable administratif et financier est envisagé dès la création de l'association.

Compte-tenu des délais inhérents à la création de l'association, au versement des crédits publics et à la définition des modalités de mise en disponibilité des agents, le transfert effectif ne devrait être réalisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **5.1.4. Continuité des services et mise en place de l'offre élargie : accompagnement post-crédation et hébergement**

Le premier travail du directeur sera d'assurer la continuité des services de l'incubateur, tout en mettant en place les outils et les procédures simplifiées de gestion des fonds d'aide aux porteurs de projets incubés.

En parallèle, il s'agira de mettre en place et de communiquer sur une offre de service élargie destinée à l'accueil d'entreprises ou porteurs de projets innovants déjà créés et non issus de la recherche académique.

La détection et l'accompagnement de cette nouvelle catégorie de projets seront effectués par l'équipe en place dans un premier temps, avec pour objectif de recruter dès le premier trimestre de l'année 2014, un chargé d'affaires dédié à l'accompagnement post-crédation et développement.

### **5.1.5. Ingénierie financière : appel FEDER 2013**

Enfin, dès le programme d'activité et le budget prévisionnel 2014 validé en conseil d'administration, un travail d'ingénierie financière devra être entrepris :

- ⇒ avec les premières démarches auprès des partenaires financiers identifiés pour valider les procédures d'obtention des subventions ;
- ⇒ pour anticiper sur le recueil des nouveaux types de ressources privées envisagées ;
- ⇒ pour préparer le montage des dossiers de financement européens (FEDER).

### **5.1.6. Modèle économique**

L'incubateur dans sa nouvelle formule fera appel à 3 types de ressources :

- ⇒ Les subventions publiques
  - Collectivité Territoriale de Corse
  - Etat

- Crédits Européens FEDER ⇒ *Dossier à monter pour émarger sur les dernières lignes de la programmation en cours, puis sur la prochaine avec conventionnement pluriannuel si possible*
  - Communautés d'agglomération le cas échéant
- ⇒ Remboursements des aides aux incubés ou success-fees (*commission de succès*)
  - ⇒ Cotisations des membres (partenaires institutionnels, entreprises, ...)
  - ⇒ A terme, possibilité de vente de prestations de service et de conseil comme par exemple la réalisation d'études, l'édition d'outils d'observation économique, etc...

Une **comptabilité analytique** sera mise en place afin de bien identifier les affectations budgétaires en dépenses et ressources sur cinq grands volets d'activité :

- ⇒ Incubation
- ⇒ Post-incubation, post création
- ⇒ Ingénierie de projets
- ⇒ Fonctionnement général
- ⇒ Hébergement, gestion des pépinières

#### **5.1.7. Budget prévisionnel indicatif pour le premier exercice**

Le budget prévisionnel pour le premier exercice est estimé à environ 1,5 M€.

La création de l'association dès septembre 2013 implique qu'elle soit dotée d'un budget de fonctionnement et de trésorerie au démarrage. Les premières dépenses enregistrées seront :

- ⇒ les frais d'installation ;
- ⇒ la location de locaux à Ajaccio pour accueillir l'équipe opérationnelle à laquelle il conviendra d'ajouter la location d'espaces supplémentaires pour démarrer l'activité d'hébergement ;
- ⇒ Des frais externes pour la mise en place des nouvelles actions
- ⇒ Le transfert effectif des agents de l'ADEC affectés à l'association ;
- ⇒ Le recrutement d'un conseiller en développement pour l'accompagnement post-crétation ;

Les principales ressources seront des subventions apportées par la CTC et éventuellement le FEDER, et également par l'Etat pour la contribution au financement des fonds d'incubation.

Les années suivantes connaîtront une montée en charge liée à l'accompagnement de projets supplémentaires, à l'acquisition d'espace d'hébergement supplémentaire, notamment à Bastia et au recrutement d'un(e) responsable de site pour l'accueil et l'animation du site à Bastia.

Les ressources publiques seront complétées à terme par des ressources privées liées aux activités d'incubation (success fees), de conseil en propriété industrielle (prédiagnostics) et de location d'espace (co-working).

## BP Association 1er exercice

| Dépenses   |                        |                    |                  |                                     |                    | Recettes                           |                        |                    |                  |                                     |                    |
|--|------------------------|--------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|------------------|-------------------------------------|--------------------|
|  | Fonctionnem<br>général | Incubation         | Post<br>création | Ingénierie<br>nouveaux<br>dispositi | TOTAL              |                                    | Fonctionnem<br>général | Incubation         | Post<br>création | Ingénierie<br>nouveaux<br>dispositi | TOTAL              |
| <b>RH</b>  | 168 000 €              | 120 000 €          | 20 000 €         | 13 000 €                            | 321 000 €          | <b>CTC / U.E. / ETAT</b>           | 275 000 €              | 1 100 000 €        | 40 000 €         | 73 000 €                            | 1 488 000 €        |
| Directeur  | 25 000 €               | 50 000 €           | 12 000 €         | 13 000 €                            | 100 000 €          | Fonds Incubation                   |                        | 960 000 €          |                  |                                     | 960 000 €          |
| Secrétaire<br>Direction  | 65 000 €               |                    |                  |                                     | 65 000 €           | Fonctionnement                     | 205 000 €              | 140 000 €          | 20 000 €         | 73 000 €                            | 438 000 €          |
| Chargé d'affaires<br>incubation  |                        | 70 000 €           | 8 000 €          |                                     | 78 000 €           |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| Conseiller en<br>développement   |                        |                    |                  |                                     | - €                |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| Responsable de<br>site   |                        |                    |                  |                                     | - €                |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| Responsable<br>administratif et<br>financier   | 78 000 €               |                    |                  |                                     | 78 000 €           |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| <b>Frais généraux</b>  | 70 000 €               |                    |                  |                                     | 70 000 €           |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| dont installation  | 30 000 €               |                    |                  |                                     |                    |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| <b>Locations</b>   | 27 000 €               |                    |                  |                                     | 27 000 €           |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
|  |                        |                    |                  |                                     |                    |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
|  |                        |                    |                  |                                     |                    | <b>Remboursement<br/>/ success</b> |                        |                    |                  |                                     | 0 €                |
| <b>Fonds incubés</b>   |                        | 960 000 €          |                  |                                     | 960 000 €          | <b>Cotisation</b>                  | 70 000 €               |                    |                  |                                     | 70 000 €           |
| <b>Dépenses<br/>externes<br/>animation,<br/>communication<br/>(experts, c<br/>reception,<br/>déplacement</b> | 80 000 €               | 20 000 €           | 20 000 €         | 60 000 €                            | 180 000 €          |                                    |                        |                    |                  |                                     |                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>345 000 €</b>       | <b>1 100 000 €</b> | <b>40 000 €</b>  | <b>73 000 €</b>                     | <b>1 558 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>345 000 €</b>       | <b>1 100 000 €</b> | <b>40 000 €</b>  | <b>73 000 €</b>                     | <b>1 558 000 €</b> |

# ANNEXES

## Liste des projets accompagnés par l'incubateur de corse

- **P.E.R.I.** (Production d'Énergie Renouvelable Intégrée) : le projet est porté par Jean-Louis CANALETTI, enseignant en mathématiques et physique au lycée agricole de Sartène, docteur en énergétique et titulaire d'un DESS ingénierie des systèmes. Le projet repose sur la conception et la commercialisation d'un système de chauffe air solaire intégré dans les volets. L'entreprise est créée et emploie 5 personnes.
- **H2OSS** : le projet est porté par Christian CRISTOFARI, ingénieur, docteur en énergie des procédés et maître de conférences à l'IUT de Corse. Il a développé un système de chauffage pour l'eau sanitaire à partir de capteurs solaires intégrés dans des gouttières.
- **KALLISTE ECO FORET** : le projet est porté par Jacques SOUX, qui a une formation initiale d'électronicien, mais qui s'est réorienté vers l'ébénisterie avant de devenir garde forestier. Le produit développé est un parpaing en bois massif (appelé BVB) destiné au secteur de la construction et de la décoration. L'innovation repose sur la fabrication d'un nouveau matériau de construction possédant des propriétés intrinsèques intéressantes, à partir de bois aujourd'hui non valorisés (déchets de coupe, bois de rebuts).
- **SEAMAXX** : le projet est porté par Jean-Claude GILLET. SEAMAXX développe et envisage de commercialiser un fusil de chasse sous-marine du type arbalète comportant un dispositif facilitant l'armement en sécurité pour toute puissance. Marchés potentiels : le secteur de la plongée sous-marine. Le projet a été lauréat du concours du Ministère de la Recherche pour les Entreprises de Technologies innovantes en 2001 dans la catégorie « Emergence ».
- **I-D TECH ENVIRONNEMENT** : le projet est porté par André MANNONI. Ce projet concerne la conception d'un bioréacteur anaérobie à membrane pour le traitement des effluents d'industries de transformation du lait. Le projet est un traitement biologique complété d'une ultrafiltration conçu pour les effluents organiques à forte concentration, telles que les eaux blanches en sortie de fabrication du Brocciu. La mise en œuvre de ce projet va permettre aux industries de transformation du lait, qui produisent des rejets fortement chargés de : 1) se mettre en conformité avec la législation en vigueur, 2) de réduire les factures de l'agence de l'eau pour le traitement des rejets, 3) de réduire les coûts énergétiques de l'entreprise, par la valorisation du biogaz produit. Laboratoire associé : Laboratoire de recherche Physico-chimie et Biotechnologie de l'IUT-UFR Sciences de l'Université de CAEN.
- **SIP** : le projet est porté par Alain ROUX. L'innovation du projet réside dans la mise au point d'un module technique, prêt à raccorder, de chauffage et production d'eau chaude sanitaire à énergie solaire pour bâtiments, selon le concept de production « solaire instantanée prioritaire » (SIP). Ce concept consiste à admettre directement (production instantanée) aux capteurs les fluides à réchauffer lorsqu'ils sont plus froids que le stock (ce qui est toujours le cas pour l'eau froide et fréquent pour le retour chauffage), afin d'augmenter le rendement des capteurs qui est inversement proportionnel à leur température. Le maintien d'un stock se traduit par la dénomination « instantanée prioritaire » du procédé.
- **STREAMER**. Porté par Béatrice DRAZENOVIC, le projet STREAMER porte sur l'élaboration et la distribution d'un matériau composite céramique pour allumage de turbomachines. L'innovation consiste en la mise au point d'un nouveau semi-conducteur, élément clé de ces bougies, ceci en vue de concurrencer le produit existant, de fabrication quasi-exclusivement américaine. Issu des laboratoires de recherche publique, le projet s'appuie sur des travaux réalisés dans les laboratoires de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon et de l'Université de Corse. Le projet vient d'être désigné lauréat du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes 2007 dans la catégorie « Emergence ».
- **INOVELI**. Le projet, porté par Frédéric VELLUTINI, consiste à mettre au point et commercialiser un système de commande à la poignée pouvant être un accélérateur, un frein ou une commande d'embrayage et se monter sur tous types de véhicules utilisant des poignées comme des motos, quads, jet-ski ou moto-neige. L'intérêt du dispositif réside dans le fait qu'il permet une préhension optimale de la poignée tout en permettant un contrôle sensitif et non fatiguant de la commande.
- **INTECUM**. Porté par Jean-Noël SALLEMBIEN, il consiste à proposer une automatisation des approvisionnements, de la distribution et du stockage des médicaments dans les pharmacies en répondant mieux au cahier des charges des titulaires d'officines, avec des encombrements réduits et

des investissements moins élevés. Le projet consiste dans un premier temps à finaliser la conception du robot de manipulation de médicaments, puis de diffuser ces machines sur l'ensemble du territoire national et à l'export.

- **IMUSIC-SCHOOL**. Porté par Roland PEPE, iMusic-School est une solution d'e-learning spécialisée dans l'apprentissage de la musique à distance à partir des technologies de l'information, en mode hébergé (ASP). La particularité de ce produit est de commercialiser une méthode d'enseignement de la musique en ligne avec des artistes reconnus, en se positionnant au départ sur la guitare pour s'orienter ensuite vers d'autres instruments.
- **ECCE DONNA**. Projet porté par Christelle LEANDRI, il consiste à mettre en place une unité de production et de commercialisation d'une marque de cosmétiques et de parfumerie Bio certifiés utilisant les ressources du territoire corse. Les produits seront définis à partir des extractions de végétaux réalisées par un partenaire, exploitant agricole et distillateur en Corse et avec l'appui du plateau technique de l'Université de Corse. Ce projet s'inscrit dans la politique de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la filière des Plantes à parfums aromatiques médicinales (PPAM), à travers la mise en œuvre d'une action collective.
- **CORSE BIOENERGIES**, porté par Michel VERNET-CRISTIANI. Le créateur, ingénieur de formation, a pour ambition de constituer une entreprise ayant pour vocation à porter une filière biocarburants en Corse, en intégrant non seulement la production de carburant à partir de la récupération d'huile alimentaires usagées, mais également en développant la culture d'oléagineux destinés principalement à la production de carburants. Des opérateurs comme Suez, Veolia, Neobiol se sont déjà positionnés sur ce marché en France, Corse Bioénergies souhaitant offrir le même type de services en Corse.
- **KIWICRU**, porté par Christophe PAITIER. Le projet porte sur la production d'une boisson naturelle fermentée à base de kiwi, type « vin de kiwi ». Le produit élaboré est issu de la vinification de kiwis et est le résultat de deux années de recherches en laboratoire. Il est techniquement possible aujourd'hui de fermenter des jus de kiwis et d'élaborer un produit très qualitatif. Ce produit est destiné aux marchés internationaux des œnophiles amateurs de boissons originales et novatrices. Il s'agit globalement d'un concept d'agriculture durable qui répond à deux enjeux majeurs de la filière fruit :
  - aspect technologique : valorisation de fruits non valorisable à ce jour (fruits non calibrés)
  - aspect environnemental : filière de recyclage des déchets
- **CONSTRUCTION NAVALE EN CORSE**. Porté par Pierre Paul GIORDANI, ce projet est issu de la compétition motonautique au sein de laquelle les porteurs de projets, Pierre-Paul et Noël GIORDANI, évoluent depuis 5 ans. Il porte sur la conception, la construction industrielle et la commercialisation d'un bateau de plaisance sportive haute de gamme. Il s'agira de concentrer les meilleures techniques, matériaux et options des différents bateaux off-shore sur un bateau destiné à la plaisance sportive en apportant confort et sécurité.
- **ALTERN'ECO**, porté par Christian MARIANI. Le projet est issu de l'appel à projets interrégional lancé conjointement par l'Incubateur Technologique Territorial de Corse et le Pôle de compétitivité Capenergies, dont l'objectif était de retenir un projet innovant, lié aux énergies renouvelables et/ou à la MDE. Les porteurs, ont créé un bureau d'études techniques spécialisé dans le domaine de la Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et de l'intégration des Energies Renouvelables (EnR) dans le bâti (public et particulier). Altern'Eco se positionne comme une offre globale unique sur le marché régional de l'étude et du conseil en choix énergétiques.
- **PROGRESS'TIR**, porté par Gaël BOUFFIERE. Il s'agit du développement et de la commercialisation d'un appareil innovant qui mesure les temps de réaction neuronaux et moteurs dans le milieu sportif et le milieu médical. Pour le milieu sportif, cet appareil permettra de chiffrer les progrès réalisés par les sportifs aux niveaux de leur temps de réaction et au niveau de la vitesse motrice. Pour le milieu de la santé, cet appareil permettra de mesurer scientifiquement les taux de « récupération » au niveau neuromoteur pour les patients ayant subi une opération chirurgicale, un accident, ...
- **SELS (SYSTEME ELECTRONIQUE DE LEURRAGE SENSORIEL)**, porté par Frédéric ESPLAT. Développement de dispositifs de terrain permettant d'interagir avec la faune. Ces interférences peuvent s'opérer de différentes manières et pour différents objectifs. Les deux principaux objectifs sont :
  - la répulsion et l'éloignement de certaines espèces animales pour le danger ou les dégâts qu'elles peuvent causer ;
  - l'attraction d'espèces dans une localisation souhaitée.

Ces appareils sont entièrement autonomes en énergie et adaptés à l'ensemble des conditions environnementales et climatiques dans lesquelles ils vont évoluer. Le développement modulaire des systèmes étudiés permettra, tout en limitant les coûts, de couvrir la plupart des marchés. Le cœur du système sera ainsi réutilisé dans tous les produits. Seules des variantes logicielles, de design ou d'options différencieront les produits.

- **NOTTE DI CORSICA**, développé par J.M. NEGRONI. Il concerne la production d'une nouvelle boisson composée de vin rosé AOC, produit en centre Corse par le Domaine VICO, auquel est adjointe une solution alcoolique et sucrée contenant des baies de genévrier et de prunelle. Le Centre Corse regorge d'arbustes typiques du maquis méditerranéen et le projet va permettre de découvrir les fruits du terroir aujourd'hui quasiment inexploités. NOTTE DI CORSICA, par ses composantes, se veut identitaire et permettra de mettre en valeur le Genévrier Cade ainsi que le prunellier sauvage.
- **CAPAZZA**. Porté par un ingénieur, M. Paul CONIL, le projet consiste à développer et à fabriquer un dirigeable en matériaux composites, de forme lenticulaire, pouvant assurer de nombreuses missions comme la thermographie, la surveillance, la communication. Le développement du projet prévoit 2 options principales :
  - le projet Alpha P avec une nacelle pilotée biplace qui sera développé en premier ;
  - le projet Alpha D avec une nacelle « drone » radioguidée et/ou programmée. Ce projet sera développé dès que la réglementation sur les drones civils sera plus claire. L'étude sera réalisée de façon à permettre le développement ultérieur de cette série en favorisant l'interchangeabilité des 2 versions.
 Le projet fait l'objet d'une collaboration de recherche avec le CEA (antenne de l'INES en Corse).
- **OBC GUITARES** (Olivier BETTICARE) : réalisation de kits de micros interchangeables pour guitares/basses électriques permettant de modifier le son en un temps très court et de manière très simple. Le projet prévoit également la fabrication de guitares en bois massif (métier de luthier) dans lesquelles les micros seraient intégrés.
- **URBA EARTH** (David LUCENA) : développement d'une base de données localisée regroupant, via l'application Google Earth, tous documents et données d'urbanisme. L'innovation, est principalement une innovation de service, puisqu'il s'agit pour les mairies et autres collectivités de pouvoir visionner en quelques « clics » sur une même cartographie en 3D tous les documents d'urbanisme émanant habituellement de différents services (mairies, DGI, DDE...).
- **INSIGHT** (Pierre DIEULAFAIT) : développement et commercialisation d'un logiciel dans le domaine de l'audiovisuel destiné à remplacer les outils de Story-boards existants et à optimiser la réalisation des tournages avec décors virtuels. La convention d'incubation a été signée le 13 décembre 2010.
- **CLARIS et L'HISTOKID** (Dominique LANZALAVI) : développement d'une application dans l'e-tourisme pour Smartphones et tablettes numériques visant à apporter des informations sur le patrimoine culturel, historique d'un territoire, de manière ludique et pédagogique.
- **DIC&MER** (Ange DULLIVO) : conception / adaptation de moteurs électriques de forte puissance (50 chevaux et plus) pour le secteur du nautisme. Les moteurs seront compatibles avec les architectures navales existantes et s'adresse à un marché de première monte ou des marchés de renouvellement leurs performances comparables aux moteurs thermiques équipant actuellement le parc, notamment en termes de puissance et d'autonomie.
- **DRIVECO** (Paul ANTONIOTTI) : déploiement de bornes de recharges intelligentes alimentées par une centrale photovoltaïque pour véhicules électriques. Le projet prévoit d'expérimenter une infrastructure de recharge de véhicules électriques dans des stations qui sont en même temps des centrales photovoltaïques et l'installation de cinquante stations de recharges espacées sur les principaux axes de circulation en Corse.
- **Projet CORSE ISOTONIC** (Paul CAUX) : application d'un procédé d'extraction à base d'eau de mer isotonique sur les plantes aromatiques et médicinales de Corse. Production de matières premières innovantes issues de ce procédé destinées au secteur du bien-être et de la santé.
- **Projet STOP CONSO** (Claude NAVARRO) : conception d'un dispositif de maîtrise de la demande en électricité dans le secteur résidentiel et tertiaire, reposant sur un mécanisme de commande centralisé permettant de couper de façon sélective un certain nombre de prises électriques et d'alimentations.
- **Projet DURÀ** (Bertrand JOALLAND) : réalisation d'une unité de granulation en Corse et élaboration et production de granulés de bois issus du recyclage de déchets des exploitations forestières.

- **Projet MK-ICE – « Kiosk à Glaçons »** (Michèle ROSSI) : conception et de commercialisation d'un distributeur automatique de glaçons en libre-service. L'innovation porte sur la capacité de la machine à fournir des glaçons en continu, son autonomie et sa dimension environnementale liée à la réduction de l'empreinte carbone que ce nouveau canal de distribution induit.
- **Projet RUCHE NG** (Jean MIRAMOND) : développement d'un rucher innovant et écologique permettant de favoriser le développement des colonies d'abeilles, de réduire significativement le temps de travail des apiculteurs et d'augmenter la rentabilité du rucher.

## Résolution du Comité de suivi de l'étude de l'évolution de l'I2TC

Participants à la réunion du 28 juin 2013 :

| Nom                         | Fonctions   |
|-----------------------------|---|
| <b>Jacques POMONTI</b>      | Président du CoSS                                   |
| <b>Paul Marie ROMANI</b>    | Président de l'Université de Corse                  |
| <b>Jean-Charles VALLEE</b>  | Directeur de l'ADEC                                 |
| <b>Marc MUSELLI</b>         | VP du Conseil scientifique de l'Université de Corse |
| <b>Emmanuelle TOMASINI</b>  | Directrice formation emploi - CCIT 2A               |
| <b>Pascal AGOSTINI</b>      | Directeur de l'enseignement-formation - CCIT 2B     |
| <b>Jérôme GRANADOS</b>      | Directeur marketing WMaker.net                      |
| <b>Colette TOMASI</b>       | Service de valorisation - Université de Corse       |
| <b>Philippe POGGI</b>       | Professeur - Université de Corse                    |
| <b>Angélique QUILICHINI</b> | Adjointe - DRRT de Corse                            |
| <b>Dominique FILIPPINI</b>  | Chef d'entreprises                                  |
| <b>Jean VAURY</b>           | Chef du pôle 3E - DIRECCTE                          |
| <b>Lucien BARBOLOSI</b>     | Directeur de l'action économique - CCIT 2A          |
| <b>Emmanuel PIERRE</b>      | Directeur de l'I2TC                                 |

Ajaccio, le 28 juin 2013

**Résolution**

Le Comité de sélection et de suivi (CoSS), élargi aux membres du comité de suivi de l'étude de l'évolution du mode de portage de l'incubateur territorial d'entreprises innovantes, s'est réuni à Ajaccio sous la présidence de M. Jacques POMONTI.

Le Comité a procédé à l'examen du rapport d'expertise relatif à l'évolution de l'incubateur de Corse et a formulé un certain nombre de remarques et observations.

Dans l'attente du projet définitif, **le Comité émet à l'unanimité un avis favorable sur l'évolution projetée du portage et des missions de l'Incubateur de Corse.**

Le Président



**Jacques POMONTI**  
*Inspecteur général honoraire*

## Règlement de l'incubateur d'entreprises innovantes – INIZIÀ

### → Bénéficiaires

- **projets innovants issus de la recherche publique** - c'est-à-dire valorisant les résultats des travaux d'un laboratoire public (mais le chef de projet n'est pas nécessairement issu d'un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche), en partenariat avec la SATT Sud Est - **ou liés à la recherche publique** - c'est-à-dire issus du milieu économique mais ayant établi une réelle collaboration avec un laboratoire public.
- **les projets innovants valorisant les résultats de la recherche privée**, dans le cadre de conventions de partenariat entre l'incubateur et l'entreprise d'origine.
- **les projets innovants non spécifiquement liés à la recherche publique** mais qui développent de nouvelles technologies ou de nouveaux usages et présentent des applications prometteuses dont le produit final est susceptible de trouver sa place sur le marché et qui concourent à la création d'une activité innovante générant des emplois durables à valeur ajoutée économique sur le territoire insulaire.

A cela s'ajoute le fait que l'Incubateur généraliste accueillera des projets qui s'inscrivent dans le cadre des orientations de développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse contenue dans la stratégie régionale de l'innovation ainsi que dans les documents contractualisés (CPER - POE-FEDER).

### → État des projets accueillis

Incuber un projet de création d'entreprise consiste à en permettre l'éclosion en y affectant du temps et des moyens.

L'Incubateur Territorial de Corse accompagne essentiellement des projets qui n'ont pas encore donné lieu à une création d'entreprise ou à une entreprise créée depuis moins de 6 mois à la signature du contrat d'incubation. Pour autant, le dispositif peut aussi accueillir, après avis favorable du comité de sélection (CoSS), un projet de développement d'une PMI - PME innovatrice.

Le fonds d'incubation géré par l'incubateur INIZIÀ a vocation à financer les actions liées à l'accueil et l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes à fort potentiel, répondant aux principes généraux suivants :

- un caractère innovant au sens large du terme - lié ou non à la recherche publique, c'est à dire qui peut concerner tout élément susceptible d'apporter un avantage concurrentiel et dont le produit final est susceptible de trouver sa place sur le marché ;
- un degré de maturité des projets suffisamment mûr. Le projet doit avoir atteint le stade de la preuve du concept scientifique et technique, ou de la faisabilité technique. La maturation préalable d'un projet issu de la recherche publique se fait dans l'établissement d'origine avec l'appui de la SATT PACA Corse ;
- un marché visé à terme national ou international ;
- une viabilité économique du projet et sa capacité à conduire de façon durable à la création d'entreprise innovante et pérenne ;

- un esprit d'entreprendre et une capacité du (ou des) porteur(s) de projet dans la maîtrise tant du développement du projet que de la direction de l'entreprise lorsque l'exploitation aura atteint son rythme de croisière ;
- une estimation de retombées pour l'économie de l'île, en termes d'image, d'emplois, de chiffres d'affaires et de développement d'activités potentielles induites, directement ou indirectement).

### → Localisation

Tout ou partie du projet doit être localisé en Corse. La création d'une entité juridique sur le territoire est impérative.

### → Dépenses éligibles au fonds d'incubation

Les dépenses éligibles au budget de l'IEI - INIZIÀ sont toutes les prestations externes spécifiques à chaque projet incubé sous contrat d'incubation, notamment :

- études de faisabilité technique, industrielle ou commerciale ;
- prestations de services et de conseils, propriété intellectuelle, formation, ...

Ne peuvent être pris en compte :

- les achats d'équipements et de matériels amortissables ;
- les achats de biens immobilisés ;
- les frais financiers, bancaires et les intérêts d'emprunt.

### → Modalités d'intervention

Concernant les projets accompagnés au titre de l'Incubateur public et donc bénéficiaires du financement du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les dépenses totales ainsi éligibles sont de 80 000 € au plus par projet.

Ce montant pourra exceptionnellement être porté à 100 000 € selon le secteur, la nature et la durée d'incubation des projets, après avis favorable du comité de sélection et décision du directeur de l'Incubateur en fonction notamment du budget disponible.

Le montant moyen des dépenses pour des projets non spécifiquement liés à la recherche publique est estimé à 40 000 €.

Les financements engagés par l'incubateur permettent de financer les prestataires externes sélectionnés par l'équipe projet et le directeur de l'incubateur.

La mission d'accompagnement et de « conseil risque » remplie par l'IEI - INIZIÀ fera l'objet d'un remboursement partiel en cas de succès de l'entreprise. Le remboursement correspond à 50 % des sommes allouées au projet et est exigible en cas de succès, dès lors que l'entreprise affiche un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Un système de success fee annuel sur une période déterminée suivant la création de l'entreprise pourra également être mis en place.

**→ Durée moyenne d'incubation des projets**

La durée d'incubation se situe raisonnablement entre 12 et 18 mois ; une durée plus longue, qui ne saurait excéder 24 mois, peut être envisagée après avis favorable du comité de sélection et décision du directeur de l'Incubateur en fonction notamment du budget disponible.

## Règlement - Bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes

### → Définition

La bourse pour les créateurs d'entreprises innovantes attribuée aux créateurs n'est pas un salaire, mais une gratification, elle est versée sous conditions de ressources.

Son montant maximum mensuel est de 1 200 €/mois en base de calcul.

Il n'existe aucune subordination juridique entre INIZIÀ et le créateur accueilli.

Elle permet au créateur de se consacrer pleinement à son projet, sans devoir travailler pour subvenir à ses dépenses quotidiennes.

Cette bourse est garante d'une forme d'égalité face à la création et cela, quel que soit le projet, donnant un moyen de tenter l'aventure de la création technologique sans prendre de risques inconsidérés.

### → Public concerné par l'octroi de la bourse

Cette bourse s'adresse actuellement à tout porteur sans ressources financières suffisantes.

Chaque boursier fournira le relevé d'imposition des parents.

### → Mode d'attribution

Le créateur sollicite une bourse et le directeur de l'Incubateur d'entreprises innovantes - INIZIÀ valide l'intérêt de cette demande, après vérification des capacités financières disponibles, sur justificatif tangibles (avis de situation Pôle emploi, ...).

Les critères de sélection sont au nombre de 2 :

- ⇒ prioritairement, le critère financier lié au créateur : le porteur n'a pas de ressources financières ou pas suffisamment pour pouvoir se consacrer pleinement à son projet ;
- ⇒ le critère économique et technologique lié au projet et qui fait l'objet d'un examen par le Comité de sélection (CoSS).

Le directeur de l'IEI - INIZIÀ propose l'attribution d'une bourse, s'il juge qu'elle est nécessaire pour le développement du projet, lors de l'examen du projet par le CoSS.

### → Liquidation de l'aide

Le paiement de la bourse est effectué chaque mois par le directeur de l'IEI - INIZIÀ par remise de chèque au bénéficiaire.

### → Domiciliation du projet

Dans le cadre d'une obtention d'une bourse pour créateurs d'entreprises, le porteur de projet s'engage à domicilier la société porteuse du projet en Corse et ceci pour une durée minimum de cinq ans. En cas de non-respect de domiciliation ou de

départ anticipé de la société, le porteur de projet serait dans l'obligation de reverser la totalité du montant perçu de la bourse.

### → Durée de la Bourse

La bourse est attribuée pour la durée du contrat d'incubation.

### → Calcul du montant

La bourse de soutien financier que l'ADEC alloue aux porteurs de projets est financée par le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse. Le montant mensuel de la bourse versée correspond au barème ci-dessous et ne pourra connaître d'exception :

| <b>Ressource mensuelle du créateur en euros (R)*</b> | <b>Montant maximum de la bourse mensuelle en euros (B)</b> |
|--|--|
| <b>R = 0</b>   | <b>B = 1200</b>  |
| <b>0 &lt; R ≤ 1200</b>                               | <b>B = 1200 - R</b>  |
| <b>1200 &lt; R</b>                                   | <b>B = 0</b>   |

Le créateur s'engage à tenir l'IEI-INIZIÀ et l'ADEC informés de ses autres ressources. Si les deux structures découvrent que le créateur perçoit d'autres ressources non déclarées, celui-ci devra rembourser les sommes indûment perçues.

Les créateurs s'engagent à fournir à l'IEI-INIZIÀ une attestation sur l'honneur des ressources qu'ils perçoivent au moment de la signature de la bourse ainsi que la déclaration d'impôts des parents pour les porteurs dépendants fiscalement de leurs parents.

## Profil de poste du chargé d'affaires à recruter

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <p>☐ Intitulé du poste</p> | <p>▪ <b>Conseiller en création et développement d'entreprises innovantes</b></p>  |
| <p>☐ Mission</p>           | <p>▪ <b>Aura pour objectifs principaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La détection de projets d'innovation sur l'ensemble du territoire de Corse</li> <li>⇒ L'accueil et l'information des porteurs de projets et des entreprises innovantes</li> <li>⇒ L'accompagnement, le conseil et le suivi des porteurs de projets et des entreprises innovantes</li> </ul> <p>▪ <b>Sera force de proposition ou apportera son expertise dans la mise en place, l'animation ou le suivi d'outils techniques et financiers dédiés aux entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Animation et le développement d'un talent pool et d'un réseau d'experts constitué pour intervenir ponctuellement dans les parcours d'accompagnement des entreprises</li> <li>⇒ Mise en place de nouveaux outils financiers (réseau de Business Angels, fonds d'aide...)</li> <li>⇒ Participation à l'animation, la gestion et la promotion d'immobilier d'entreprises dédié aux entreprises innovantes (pépinières...)</li> </ul> <p>▪ <b>Participera autant que de besoin aux autres actions structurantes de l'incubateur INIZIÀ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Programmes régionaux, projets européens, structuration de filières, relations avec les clusters</li> <li>⇒ Participation aux réseaux de partenaires et aux programmes régionaux d'innovation</li> </ul> |
| <p>☐ Profil</p>            | <p>▪ <b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Bac + 5 minimum : Ecole de commerce, Ingénieur, IEP (Sciences Politiques), voire DESS/ Mastère Gestion et administration d'entreprises avec expérience professionnelle</li> </ul> <p>▪ <b>Expérience opérationnelle en matière de projets innovants et technologiques (5 ans minimum)</b></p> <p>▪ <b>Savoir-faire confirmé dans les domaines suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostic</li> <li>⇒ Montage de Business Plan</li> <li>⇒ Levées de fonds</li> <li>⇒ Stratégie de développement</li> </ul> <p>▪ <b>Maîtrise de l'anglais parlé et écrit</b></p>  |
| <p>☐ Les plus</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une expérience de créateur d'entreprise de chef d'entreprise ou de consultant serait un plus</li> <li>▪ Une expérience en CEEI, Incubateur ou en Centre d'affaires</li> </ul>  |

|  |                |
|--|----------------|
|  | serait un plus |
|--|----------------|

## Projet de statuts de l'association

### Incubateur d'entreprises innovantes - INIZIÀ

#### **ARTICLE 1 - RÉGIME JURIDIQUE - ASSOCIATION AVEC COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

L'association prend la dénomination suivante :

*Incubateur d'entreprises innovantes - INIZIÀ*

#### **ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL**

Cette association a pour objet :

- l'ingénierie de projets entrepreneuriaux au sens de l'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise dans tous les domaines,
- la détection, l'évaluation et la sélection de projets de création d'entreprises innovantes,
- l'hébergement et le soutien logistique des porteurs de projets d'entreprises et la préparation à l'implantation en dehors de l'incubateur des entreprises nouvellement créées, l'information et la mise en relation entre industriels, gestionnaires, financiers et scientifiques pour la création et le financement des entreprises,
- la sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- la formation des créateurs d'entreprises,
- la contribution à la définition des politiques publiques territoriales dans le domaine de l'innovation.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : \*\*\*

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration qui dispose sur ce point du pouvoir de modification des statuts.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

L'association est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 - LES MEMBRES**

L'association est composée des membres fondateurs, des membres actifs et de membres d'honneur.

### **1 - Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont :

- La Collectivité Territoriale de Corse,
- L'Agence de Développement Economique de la Corse,
- La communauté d'agglomération de Bastia,
- La communauté d'agglomération du pays Ajaccien,
- La chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse,
- La chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- L'Université de Corse,

### **2 - Les membres actifs**

Les membres actifs sont les personnes physique ou morale, de droit privé ou de droit public, dont la compétence permet le développement de l'objet social et qui peuvent apporter des services et des savoirs faire à l'association et/ou qui mettent à disposition de cette dernière les outils technologiques nécessaires à la réalisation de son objet et notamment : la SATT Sud Est, les écoles d'ingénieurs et les organismes de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes d'innovation et plus généralement, toute personne physique ou morale apportant un concours significatif à l'objet de l'association.

### **3 - Les membres d'honneur**

Il s'agit des personnalités auxquelles l'association peut faire appel en raison de leur expertise ou de leurs compétences. Ils sont désignés, en tant que de besoin, par le conseil d'administration.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilité à cet effet, à l'exception de la Collectivité Territoriale de Corse dont les représentants seront représentés par deux élus issus de l'assemblée de Corse et un représentant de la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **ARTICLE 7 - COTISATION**

Son montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale, par catégorie de membres, le cas échéant.

## **ARTICLE 8 - ADHÉSION - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES**

### **1 - Adhésion**

Au cours de son existence, l'association peut accepter de nouveaux membres. La demande d'adhésion doit être présentée par écrit au président de l'association qui

la soumet au conseil d'administration. Le conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser l'adhésion d'un nouveau membre.

Cette procédure est applicable dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou opération assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

## **2 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par lettre simple ou courriel au président du conseil d'administration ;
- b) Le décès ou la dissolution ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après une relance demeurée sans effet, ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité, par lettre recommandée, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des cotisations,
2. les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes et/ou de tout autre organisme public,
3. les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à sa vocation,
4. toute autre recette autorisée par la loi.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de plein droit des représentants des membres fondateurs et d'au moins deux membres élus parmi les membres actifs.

Un même organisme ne peut être représenté, au plus, que par un seul représentant au conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection des membres élus du conseil d'administration. Les administrateurs sont élus pour trois ans et les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à l'exclusion du principal financeur de l'association et après avis conforme du président du conseil de gouvernance :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

L'un de ces trois postes doit être occupé par un administrateur élu.

En cas de vacance d'un membre élu, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Leur remplacement définitif interviendra au cours de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 11 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : PRÉROGATIVES**

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée pour gérer, administrer et diriger l'association. Il nomme notamment sur proposition du président le directeur de l'association.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions sans autorisation préalable du conseil d'administration. Il peut déléguer sa signature à un membre du conseil d'administration ou à un employé de l'association s'il y a lieu, donner des mandats à des tiers pour représenter l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunion des assemblées générales et du conseil d'administration et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Avec le président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

### **ARTICLE 12 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation écrite du président, soit à son initiative, soit à la demande du tiers de ses membres. Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courriel huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

La présence ou la représentation du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 - DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION**

Sous le contrôle et la surveillance du conseil d'administration, le président de l'association peut déléguer à un directeur les pouvoirs nécessaires à l'animation et à la direction de l'association qu'il pourra, dans le cadre de ses fonctions, valablement représenter vis à vis des tiers.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE**

### **1 - Composition :**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

### **2 - Convocation :**

Elle se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Les assemblées sont convoquées par lettre simple ou courriel au moins quinze jours à l'avance. Les convocations indiquent l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Tout membre désirant soulever une question étrangère à cet ordre du jour devra avertir le conseil d'administration dans un délai de huit jours précédant la tenue de l'assemblée.

### **3 - Présidence :**

La Présidence de l'assemblée est assurée par le président du conseil d'administration. A défaut, elle élit elle-même son président.

### **4 - Droit de vote :**

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est admis. Dans cette hypothèse, chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

## **ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentée ; en cas de partage le président a voix prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres actifs et d'honneur présents.

## **ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens et sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

La présence de la moitié des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (50 % + 1) des membres présents et représentés.

### **ARTICLE 17 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Il est institué un conseil de surveillance est composé de cinq membres. Il est présidé de droit par le président de l'ADEC, ou son ou ses représentants.

Le conseil de surveillance est habilité à émettre tout avis sur la marche de l'association.

Les membres sont :

- Le président de l'ADEC,
- 2 représentants désignés par l'Assemblée de Corse en son sein,
- 2 personnalités qualifiées désignées par le Conseil Exécutif de Corse.

Le conseil de surveillance est chargé de veiller au respect des grandes orientations prises par les personnes publiques financeurs (**à développer**). Il est pour cela habilité à poser des questions sans restriction ni réserve.

Le président de l'association est invité à participer, à titre consultatif, à toutes les séances du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut également inviter toutes personnes susceptibles de l'éclairer dans ses décisions.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité simple.

Le conseil de surveillance bénéficie des mêmes droits d'information et de communication que les membres de l'association.

Les membres du conseil de surveillance sont invités à participer, sans voix délibérative, à toutes les décisions collectives des membres de l'association.

Les autres modalités de fonctionnement du conseil de surveillance sont définies par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 18 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

L'association comprend un commissaire du gouvernement nommé par les services ministériels compétents.

Il assiste ou est représenté par un collaborateur direct aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration de l'association. Tous les documents

relatifs à l'association lui sont communiqués.

Il peut suspendre les décisions ou délibérations qui mettent en jeu le bon fonctionnement de l'association ou qui compromettent l'application de la convention conclue avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La décision ou la délibération en cause fait l'objet d'un nouvel examen par l'instance compétente dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 19 - COMITÉ DE SÉLECTION ET DE SUIVI DE PROJETS**

Il est institué un comité de sélection et de suivi de projets. Cette instance technique donne un avis sur les projets candidats à l'incubateur et propose les projets à retenir au conseil d'administration.

Le comité est informé de l'évolution des projets incubés et peut formuler des recommandations.

Sa composition et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 20 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'association en sa qualité de « pouvoir adjudicateur » est tenue d'appliquer les règles résultant de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application du 30 décembre 2005 concernant la passation des marchés (décret n° 2005-1742).

Les conditions d'application des règles de publicité préalable et de mise en concurrence visées au présent article sont définies dans un règlement d'achat établi par le conseil d'administration.

### **ARTICLE 21- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 22 - FORMALITÉS POUR DÉCLARATIONS DE MODIFICATIONS**

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- la fusion des associations,
- la dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

**ARTICLE 23 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du \*\*\* composée de :

- 
- 
- 
- 

Signature originale

Le Président

Trésorier

Le Secrétaire

Le

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT APPROBATION DE L'EVOLUTION DU MODE DE PORTAGE  
ET DES MISSIONS DU DISPOSITIF REGIONAL D'INCUBATION D'ENTREPRISES  
INNOVANTES DE CORSE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/104 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 portant création d'un fonds régional à l'incubation de projets innovants,
- VU** la délibération n° 11/003 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2011 portant adoption de la stratégie régionale de l'Innovation de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** la résolution du Comité de Sélection et de Suivi de l'Incubateur Technologique Territorial de Corse relative à l'évolution projetée du portage et des missions de l'incubateur de Corse,

**CONSIDERANT** les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de promotion de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises innovantes,

**CONSIDERANT** le contenu des discussions en cours avec l'Etat et la Commission Européenne relatives à l'élaboration de la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI),

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du bilan du dispositif territorial d'incubation d'entreprises innovantes pour la période 2006-2013.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'évolution des missions du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes selon les trois axes suivants :

**AXE 1** : accompagnement des porteurs de projets et des entreprises innovantes de l'idée au développement dans le cadre d'un incubateur – centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI) ;

**AXE 2** : Hébergement des porteurs de projets et entreprises innovantes ;

**AXE 3** : Contribution à l'animation des communautés d'innovation.

**ARTICLE 3** :

**APPROUVE** l'évolution du mode de portage du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes nécessaire à la réalisation de ces missions dans le cadre d'une structure associative régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 4** :

**APPROUVE** le projet de statuts de l'association « Incubateur d'entreprises innovantes - INIZIA » tel qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 5** :

**DIT** que les conséquences financières relatives à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de portages feront l'objet d'une régularisation dans le cadre du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice budgétaire 2014.

**ARTICLE 6** :

**DEMANDE** à ce que les objectifs et les moyens liés au nouveau dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes soient fixés dans le cadre d'une convention triennale entre la Collectivité Territoriale de Corse et la structure associative.

**ARTICLE 7** :

**CONFIE** à l'Agence de Développement Economique de la Corse le suivi du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes.

**ARTICLE 8** :

**DESIGNE** M/Mme XXXXXXXX et M/Mme XXXXXX afin de représenter l'Assemblée de Corse en tant que membres d'honneur de l'association support du dispositif régional d'incubation d'entreprises innovantes.

**ARTICLE 9** :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse à prendre tous actes et toutes mesures destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 10 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI